

# agence de l'eau rhin-meuse

établissement public de l'état  
téléphone 87.34.47.00 - télécopie 87.60.49.85

"le longeau"- route de lessy - rozérieulles -b.p 19- 57161 moulins-lès-metz



**3933-06-8 RM**

Agence de l'eau  
Rhin-Meuse

## **SYNTHESE DU PROGRAMME SPECIAL D'ACTIVITE DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE**

**1990-1996**

---

**Avril 1995**

**PROGRAMME SPECIAL D'ACTIVITE  
DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE  
1990-1996**

**SOMMAIRE**

Pages :

**I. LA GENESE DU PROGRAMME**

|                                                       |   |
|-------------------------------------------------------|---|
| 1. La réflexion initiale                              | 5 |
| 2. L'accord du Gouvernement sur le programme de 7 ans | 6 |
| 3. Les inflexions sur 1992-1996                       | 6 |
| 4. L'évaluation du programme à mi-parcours            | 9 |
| 5. Les ajustements sur la période 1994 - 1996         | 9 |

**II. LE PROGRAMME, DES OBJECTIFS ET DES MOYENS**

|                               |    |
|-------------------------------|----|
| 1. Le constat préalable       | 9  |
| 2. Les objectifs du programme | 11 |
| 3. L'ampleur financière       | 13 |

**III. DES DEMARCHES NOVATRICES**

|                          |    |
|--------------------------|----|
| Zones d'Action Renforcée | 15 |
|--------------------------|----|

\*\*\*\*\*

|                                                                      |    |
|----------------------------------------------------------------------|----|
| - Carte du Bassin Rhin-Meuse                                         | 17 |
| - Carte : Action Renforcée en 110 zones                              | 19 |
| - Carte : les rivières : écarts entre objectifs et qualité constatée | 21 |

## **LISTE DES ANNEXES**

|                                                                                                                                        |           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1. Préface du Docteur SOURDILLE (Président du Groupe de Travail "Programme")<br/>du rapport de présentation au Comité de Bassin</b> | <b>25</b> |
| <b>2. Lettre du Premier Ministre du 26 décembre 1989</b>                                                                               | <b>29</b> |
| <b>3. Lettre du 4 juillet 1991 de Monsieur LALONDE, Ministre de l'Environnement</b>                                                    | <b>31</b> |
| <b>4. Les idées forces de VITTEL</b>                                                                                                   | <b>33</b> |
| <b>5. Lettre du Premier Ministre du 13 mai 1994</b>                                                                                    | <b>35</b> |
| Communiqué de Presse du Ministère de l'Environnement du 6 mai 1994                                                                     | <b>37</b> |
| <b>6. Délibérations de l'Agence relatives aux redevances parues au Journal Officiel</b>                                                | <b>39</b> |
| <b>7. Le contexte international - carte du bassin du Rhin</b>                                                                          | <b>43</b> |
| <b>8. Evolution des pollutions nettes (graphique)</b>                                                                                  | <b>47</b> |
| <b>9. Assainissement des collectivités de plus de 5000 E.H (graphique) :<br/>situation 1989 et "objectifs"</b>                         | <b>48</b> |
| <b>10. Programme des travaux du Programme Spécial 90-96 (graphique)</b>                                                                | <b>50</b> |
| <b>11. Montant prévisionnel des aides du Programme Spécial 90-96 (graphique)</b>                                                       | <b>51</b> |
| <b>12. Les interventions du programme (tableaux)</b>                                                                                   | <b>53</b> |
| <b>13. Le récapitulatif financier et l'équilibre</b>                                                                                   | <b>57</b> |
| <b>14. Les taux de redevances</b>                                                                                                      | <b>59</b> |
| <b>15. Les orientations du soutien aux interventions</b>                                                                               | <b>61</b> |
| <b>16. Etat d'avancement du Programme Spécial d'Activité<br/>et besoin d'ajustement</b>                                                | <b>62</b> |
| <b>17. La nouvelle politique de l'eau</b>                                                                                              | <b>63</b> |

## **PROGRAMME SPECIAL D'ACTIVITE**

**1990-1996**

### **DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE**

-----  
**NOTE DE SYNTHESE**  
-----

### **PLAN SPECIAL DE RECONQUETE DES EAUX**

L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse a engagé à partir de 1990 un programme ambitieux qui doit amener l'est de la France à avoir des eaux propres en l'an 2000. Cette ambition suppose la convergence des efforts des différents partenaires de la protection de l'environnement et de la gestion des eaux.

#### **I. LA GENESE DU PROGRAMME SPECIAL :**

##### **1. La réflexion initiale**

La réflexion a été engagée à la fin de 1988 par le Président MESSMER qui a proposé au Comité de Bassin une refonte de la politique de l'eau du Bassin. Cette réflexion a été menée par un Groupe de Travail représentatif des décideurs et des experts en matière d'eau (administrateurs de l'Agence de l'Eau, membres du Comité de Bassin, exécutifs des départements, associations de maires, d'industriels, de fonctionnaires et de défenseurs de la nature).

Les travaux avaient deux enjeux : d'une part caler la politique de l'eau du bassin sur celle du Gouvernement dans le cadre de ses engagements internationaux, d'autre part donner à l'Agence de l'Eau les moyens de sa politique, le programme précédent étant trop lent et insuffisamment ambitieux pour espérer une reconquête rapide des eaux.

Les réflexions du groupe ont conduit à faire un constat "peu glorieux" de l'état de nos rivières et de nos nappes ; très vite, le Président SOURDILLE a constaté que la reconquête des eaux devait être accélérée.

Cinq séances plénières de ce groupe ont été nécessaires en 1989 pour mettre au point un projet largement débattu avant d'être présenté aux organismes de bassin : Conseil d'Administration et Comité de Bassin. Le Président SOURDILLE défendant le projet devant le Comité a précisé que l'Agence était confrontée à une progression sensible des demandes des communes et des industries.



Les décideurs ont l'ambition de reconquérir nos rivières et nos nappes, ambitions soutenues par l'expression des populations. La prise en compte de ce message par l'Agence impliquait des moyens financiers accrus.

Cette orientation n'a pas été démentie par les industriels qui ont accepté d'intensifier leur participation à la protection de l'environnement. Les défenseurs de la nature ont approuvé cette intensification tout en souhaitant que la partie du programme relative à la protection des milieux soit plus ambitieuse.

Au terme de cette préparation, le programme a été approuvé à l'unanimité par les instances de Bassin. On trouvera en annexe la préface du Programme Spécial rédigée par le Président de la commission du programme.

## **2. L'accord du Gouvernement sur le programme de 7 ans**

Dès septembre 1989, le Président MESSMER, en accord avec le Président du Conseil, Roger CALLOU, avait saisi le Premier Ministre du caractère exceptionnel de la démarche engagée.

L'ampleur des travaux à engager et des concours financiers à mobiliser par l'Agence de l'eau auront conduit le Gouvernement à examiner avec attention les modalités de financement et l'évolution des redevances proposées.

La décision finale est intervenue avant Noël 1989 comme l'avait annoncé le Préfet Coordonnateur à la tribune du Comité de Bassin. On trouvera en annexe l'accord écrit du Premier Ministre qui se réjouit de la mobilisation exceptionnelle en faveur de l'environnement. Cet arbitrage a permis la publication au journal officiel des taux des redevances sur les 7 années du programme (de 1990 à 1996).

Pour respecter les engagements internationaux de la France en matière de dépollution du Rhin et accélérer la reconquête de la qualité des eaux du bassin Rhin-Meuse, le Comité de Bassin a approuvé en 1989 un programme spécial de 7 ans portant sur la période 1990-1996, anticipant sur l'échéance normale du Vème Programme.

Le Gouvernement a approuvé ce projet dans sa globalité en décembre 1989.

## **3. Les inflexions sur 1992-1996**

Il a cependant été nécessaire de procéder à quelques ajustements limités pour tenir compte des suites à donner aux résolutions de la Conférence des Présidents des institutions de bassin, dans les domaines nouveaux, dont la pollution toxique, les nutriments et l'agriculture, la pollution pluviale, et de la directive européenne sur les eaux usées du 19 mars 1991.

Par ailleurs, il a fallu prendre en compte les idées forces des Assises Locales de l'Eau, relatives à la préservation et à la gestion des milieux naturels.

#### a) Toxiques

La conférence Mer du Nord est plus ambitieuse que le Programme d'Action Rhin. Ses conséquences immédiates et d'ores et déjà explicites sont :

- l'arrêt de l'incinération en Mer du Nord,
- la réduction renforcée des rejets de métaux lourds (mercure, cadmium, plomb),
- l'engagement de la lutte contre la pollution toxique diffuse (industrielle et artisanale par exemple).

Cela correspond à 93 MF de travaux et un surcroît d'élimination des déchets de 55 MF, pour un montant total d'aides de 92 MF.

L'assiette des redevances sera par ailleurs élargie pour prendre en compte la toxicité différée (équité et efficacité).

#### b) Nutrients (azote et phosphore)

cet axe recouvre trois thèmes :

- le phosphore,
- l'azote total,
- les pollutions agricoles.

Le traitement du phosphore est pris en compte dans le Programme Spécial de l'Agence 1990-1996 ; si tous les investissements induits par la directive européenne "Eaux usées" en zones sensibles ne sont pas intégrés, le rythme prévu est compatible avec les échéances correspondantes si le VIIème Programme est analogue au VIème Programme.

La réduction des rejets d'azote total n'a été incluse dans le Programme d'Action Rhin qu'à la suite de la Conférence de la Mer du Nord, donc après la mise au point du Programme Spécial ; il n'intègre que partiellement cette obligation (épuration par nitrification et dénitrification systématique), encore renforcée par la directive européenne dans les zones sensibles.

La nitrification est déjà prévue dans le Programme Spécial d'Activité 1990-1996. Les enjeux financiers relatifs à la dénitrification pour le programme d'assainissement sont limités et représentent environ 15 % du coût des stations d'épuration, soit 357 millions de francs de travaux sur 6 milliards et 131 MF d'aides.

La prévention des pollutions agricoles concerne l'élevage et les cultures.

La remise à niveau des bâtiments d'élevage dans les secteurs prioritaires représente 230 MF de travaux et 70 MF d'aides.

En matière de lutte contre la pollution diffuse, des aides seront attribuées aux communes distributrices d'eau et aux organismes de développement agricole pour :

- la protection générale des nappes par la généralisation sur l'ensemble du bassin de la recherche, du conseil et de la démonstration pour limiter l'impact de l'agriculture intensive,

- le maintien d'une agriculture respectueuse de l'environnement dans certains secteurs sensibles (plaines inondables par exemple), par une large gamme de mesures,

- la protection des captages méritant d'être conservés, en imposant si nécessaire dans une zone en amont, des contraintes plus sévères (jusqu'à remise en herbe) et donc des indemnisations, financées par le "sou" de l'eau.

Le coût total est de 100 MF dont 50 MF pour la protection des captages déjà pris en compte dans le programme spécial.

Un système adapté de redevance sera mis en place, sur la base des orientations nationales, intégrant une progressivité tenant compte de la spécificité de l'agriculture.

#### c) Pollution Pluviale

La prévention des pollutions liées aux dysfonctionnements des réseaux unitaires de collecte des eaux usées domestiques par temps de pluie, figure d'ores et déjà dans le Programme Spécial, financée par une augmentation du coefficient de collecte. L'effort devra être poursuivi au-delà.

#### d) Préservation et gestion des milieux naturels

Le lien entre la qualité de l'eau et l'équilibre du milieu et la nécessité d'une approche globale et intégrée constituaient une des conclusions majeures des Assises Locales de l'Eau à VITTEL.

#### e) Les redevances

Les inflexions décidées correspondent à un montant d'opérations total d'environ 600 MF, soit 300 MF d'autorisations de programme, auquel il convient d'ajouter les dépenses supplémentaires induites en matière de fonctionnement de l'Agence et des opérations d'accompagnement (soutien aux interventions).

Les modalités nouvelles en matière de redevances s'appuient sur les principes suivants :

- maintien des grands équilibres collectivités - industries intégrant l'agriculture,

- financement des actions nouvelles par la mise en place de nouveaux paramètres (toxicité différée, nitrates).

*Le programme ainsi modifié est conforme aux décisions du Gouvernement du 12 juin 1991, approuvant le 6ème programme des Agences de l'Eau et à celle approuvant le programme spécial Rhin 1990-1996.*

#### **4. L'Evaluation du programme à mi-parcours**

En 1993, à la demande des Ministères de l'Environnement et du Budget, une commission d'évaluation a procédé à un examen approfondi de l'état d'avancement des VI<sup>è</sup>mes programmes des Agences de l'eau à mi-parcours.

La commission d'évaluation a rendu ses conclusions en avril 1994, en mettant en avant trois points forts :

- état d'avancement globalement satisfaisant des VI<sup>è</sup>mes programmes des Agences de l'eau, à la fois sur les plans physiques et financiers
- poursuite et renforcement du contrôle des coûts
- mise en place d'un observatoire des prix de l'eau.

#### **5. Les ajustements sur la période 1994-1996**

En 1993, le Conseil d'Administration a constaté que dans la version initiale du Programme Spécial d'Activité :

- la pollution par temps de pluie et les points noirs industriels avaient été insuffisamment pris en compte,
- les besoins en matière d'alimentation en eau potable avaient été sous-évalués.

Par ailleurs, le conseil a pris acte de l'état d'avancement globalement satisfaisant du Programme Spécial d'Activité à mi-parcours.

Sur proposition de la Commission des Programmes, les instances de bassin ont approuvé, le 9 septembre 1993, les ajustements suivants :

- un redéploiement mineur des aides et des redevances industrielles à hauteur de 63 MF vers la réduction des pollutions pluviales industrielles.
- un complément de travaux de 460 MF, par rapport à ce qui avait été prévu dans le programme initial, et d'aides de 214 MF, nécessaire pour financer les opérations nouvelles en matière d'alimentation en eau potable.

## **II LE PROGRAMME, DES OBJECTIFS ET DES MOYENS**

### **1. Le constat préalable**

Les objectifs de qualité élaborés au milieu des années 1970 en concertation avec tous les partenaires de l'eau et approuvés par les Conseils Généraux ne sont pas atteints pour moitié de la longueur des cours d'eau et l'on observe une stagnation, voire une dégradation sur certains petits cours. Les nappes, ressources essentielles pour l'eau potable (80 % des besoins dans le bassin) sont insuffisamment protégées.

Ce constat peu glorieux de l'état de nos rivières et de nos nappes, joint à nos obligations internationales, rendait nécessaire un programme de reconquête des eaux qui devait être accéléré afin de léguer à nos enfants un patrimoine intact ou rénové.

Les industriels ont réduit leurs rejets, mais des efforts sont encore à faire : pollutions accidentelles, toxiques, points noirs qui subsistent.

Les instances de bassin ont relevé en 1989 le retard des communes dans la dépollution (cf. graphique annexe 8), surtout pour la collecte des eaux usées domestiques et pour l'épuration de l'azote et du phosphore.

Il nous a fallu prendre en compte le contexte Rhin et les engagements internationaux de la France confirmés par la Conférence sur la mer du Nord de mars 1990 puis par la directive "Eaux Usées" en juin 1991. Même si la France n'est pas le principal pollueur du Rhin pour les rejets de substances dangereuses, un effort doit être réalisé pour une réduction accélérée des rejets d'azote et de phosphore ainsi que de certaines substances toxiques.

Le graphique retrace la réduction des flux polluants depuis la création de l'Agence :

- en matière de pollution industrielle classiques (-7,6%/an)
- en matière de pollution industrielle toxique (-5,6%/an)
- en matière de pollution domestique (-2,2%/an)

Il faut cependant aller plus loin dans l'analyse.

La réduction des pollutions industrielles classiques a été importante mais il demeure des points noirs qui contribuent à la dégradation de nos cours d'eau :

- des accidents et des baisses d'efficacité viennent détruire le résultat des efforts accomplis,
- le rythme des investissements a considérablement baissé au milieu des années 80 (mais la sensibilisation accrue des industriels permet une reprise de l'effort).

La réduction des pollutions toxiques ne progressait pas jusqu'à présent de façon satisfaisante. Cette action n'était pas identifiée comme une priorité jusqu'à une époque récente.

Le début du Vème Programme a permis à l'Agence de l'eau Rhin-Meuse d'améliorer sa connaissance du problème dans le cadre des travaux de la CIPR (Programme Rhin) : inventaire des rejets, étude du milieu naturel. Cet effort d'investigation rend possible un renforcement du programme en matière de réduction des rejets toxiques. Il faut également noter que les industriels sont désormais sensibilisés à cette nécessité.

La réduction des pollutions domestiques ne progresse pas à un rythme satisfaisant. Le bassin Rhin-Meuse est honorablement équipé en stations d'épuration, en revanche c'est la collecte des effluents qui constitue notre point faible. Il faut également noter que les collectivités réalisent des réseaux afin de répondre à deux objectifs :

- l'aménagement, la propreté des cités et des villages et le confort des habitants,
- la protection de l'environnement.

Or, il faut constater que de nombreuses collectivités réalisent des réseaux en poursuivant le premier objectif et ne se préoccupent qu'ensuite éventuellement de la protection de l'Environnement. Elles constatent alors que la structure de leur réseau et la qualité des réalisations ne permettent pas une épuration satisfaisante.

## **L'assainissement mal fait, pollue**

On doit également constater que les périodes de temps de pluie sont à l'origine de rejets importants (liés notamment au lessivage de la pollution décantée dans les réseaux).

Le schéma (annexe 9) présente la synthèse de la situation du bassin et confirme bien que les insuffisances des réseaux représentent une pollution supérieure aux rejets des stations existantes malgré les imperfections ou insuffisances de certaines de ces stations.

La prévention des pollutions d'origine agricole apparaît désormais comme une nécessité. La politique agricole a permis de répondre aux besoins alimentaires de la population, l'influence de l'agriculture sur son environnement s'en est trouvée profondément modifiée. En matière de pollution de l'eau, l'agriculture a un impact sur la qualité des nappes et des rivières.

- la pollution des cours d'eau par l'agriculture dans l'est de la France est surtout liée à l'élevage en raison de rejets ponctuels de matières organiques et d'ammonium (lié à une gestion imparfaite des déjections). L'impact est significatif dans un certain nombre de hauts bassins avec des situations très contrastées dans l'équipement des bâtiments d'élevage.

- la pollution des nappes est caractérisée par l'importance du facteur temps et la quasi absence d'auto-épuration. Les polluants principaux émis par l'agriculture sont les nitrates et les phytosanitaires. L'agriculture (grandes cultures) n'est pas la seule origine de ces polluants, mais sa part est très significative. Les eaux souterraines représentent 80 % de nos besoins en eau potable, la montée régulière de la contamination est donc préoccupante.

## **2. Les objectifs du Programme**

Cinq priorités ont été confirmées :

- \* réduction des rejets toxiques et bonne élimination des déchets dangereux,
- \* fonctionnement optimal des ouvrages et prévention des pollutions accidentelles,
- \* amélioration de la collecte des effluents domestiques,
- \* lutte contre l'eutrophisation,
- \* amélioration de la qualité de l'eau potable.

Les organismes de bassin ont également décidé d'aborder progressivement la lutte contre les pollutions d'origine agricole et confirmé la nécessité de prendre en compte la protection et la réhabilitation des milieux naturels aquatiques.

Compte-tenu de la situation du milieu naturel, du contexte Rhin et de l'objectif général de reconquête de la qualité des eaux à l'horizon 2000, l'Agence doit s'assigner des objectifs ambitieux de réduction des flux polluants.

\* Pollution classique industrielle

- éliminer 700 000 habitants-équivalents
- réduire le rejet total à 1 500 000 habitants-équivalents

\* Pollution industrielle toxique

- éliminer 2 400 Kilo Equitox/j (soit l'équivalent de 2,4 T/j de cyanures)
- réduire le rejet total à 2 500 Kilo Equitox/j (soit l'équivalent de 2,5 T/j de cyanures).

Par ailleurs, l'action de prévention des rejets toxiques sera élargie à un plus large spectre de substances indésirables (cette action s'accompagne de l'élargissement de l'assiette des redevances aux AOX et aux METOX (métaux lourds) à compter du 01.01.92.)

\* Pollution domestique

- éliminer 1 550 000 habitants-équivalents
- réduire le rejet total à 1 700 000 habitants-équivalents
- traiter l'azote et le phosphore

L'Agence doit également maîtriser la potabilité de l'eau et engager une action de valorisation des milieux naturels, dans la continuité des Assises de l'Eau de VITTEL.

\* Pollution agricole

C'est le thème qui a suscité le plus de débats. Il fait l'objet d'une large concertation au niveau national. Ainsi, les Ministres de l'Agriculture, de l'Environnement et la profession agricole se sont accordés pour mettre en oeuvre un programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole, programme rendu public en octobre 1993.

Cet accord prévoit notamment l'intégration progressive des élevages dans le système des Agences de l'eau avec la mise en place d'aides au paiement des redevances et à l'investissement.

L'intervention de l'Agence sur les élevages sera engagée conformément à cet accord dès 1994 en matière d'aides et de redevances.

L'Agence engage également une protection des captages (remise en herbe par exemple) au bénéfice des syndicats de communes négociant avec les exploitants une modification des pratiques agricoles.

Pour les grandes cultures, l'Agence généralisera dans un premier temps les conseils agricoles et l'évolution des pratiques afin de réduire les fuites sous culture.

### Les défis

Il résulte de cette analyse que les défis que nous avons à relever sont les suivants :

- améliorer la cohérence des investissements et la solidarité des acteurs,
- accélérer la réduction des rejets des collectivités en améliorant la collecte,
- accélérer la réduction des rejets toxiques,
- protéger la santé publique à travers la qualité de l'eau distribuée,
- accroître la sécurité (pollution accidentelle et alimentation en eau potable)
- réduire l'impact de l'agriculture,
- restaurer l'équilibre des rivières.

### 3. L'ampleur financière

#### **Un programme ambitieux.**

Les investissements nécessaires avant 1996 pour atteindre les objectifs de qualité des eaux et de santé publique sont de (en francs 1994) :

#### **10,1 milliards de francs dont :**

- \* 6 milliards de francs pour l'assainissement des communes
- \* 1,4 milliard de francs pour la dépollution des industries
- \* 1,7 milliard de francs pour l'amélioration de la qualité des eaux potables (au regard des critères touchant à la santé publique)
- \* 0,8 milliard de francs pour l'amélioration du milieu naturel (rivières et nappes)
- \* 0,2 milliard de francs pour la prévention des pollutions d'origine agricole

L'Agence de l'eau répond par des aides financières adaptées, pour 8,5 milliards de francs dont :



## **Investissement**

**3,9 milliards de francs dont :**

- \* 1,9 milliard de francs pour l'assainissement des communes
- \* 1 milliard de francs pour la dépollution des industries
- \* 0,6 milliard de francs pour l'amélioration de l'eau potable
- \* 0,3 milliard de francs pour la protection des milieux naturels
- \* 0,1 milliard de francs pour la prévention des pollutions d'origine agricole

## **Prime pour épuration et aide au bon fonctionnement**

**4,6 milliards de francs dont**

- \* 0,9 milliard de francs pour les communes
- \* 3,7 milliards de francs pour les industries

## **Un programme réaliste :**

L'Agence de l'eau ne peut initier cette intensification de la protection de l'environnement que grâce à une progression marquée de ses ressources financières -les redevances- ; le programme prévoit une évolution progressive des aides financières et des redevances.

### **Pour l'habitant :**

Le prix de l'eau du fait de la répercution des travaux à réaliser atteindra un niveau moyen de 15 F par m<sup>3</sup> à l'horizon 2000 (la part revenant à l'Agence étant de 2,50 F).

Il faut savoir que le prix de l'eau (eau plus assainissement) pratiqué dans le bassin est inférieur à celui pratiqué en RFA et aux Pays-Bas ; malgré la hausse prévue en raison des travaux programmés par le Plan Spécial 1990-1996, le prix de l'eau restera inférieur à celui pratiqué par nos voisins qui bénéficient, d'ores et déjà, de meilleurs équipements d'assainissement et d'épuration.

### **Pour l'industrie :**

L'évolution du coefficient de collecte permet de proportionner les contributions respectives de l'industrie et des collectivités aux investissements et donc aux paiements de l'Agence. De ce fait, un industriel ayant déjà atteint en 1990 de très bonnes performances de dépollution ne sera pas pénalisé par le dispositif, la redevance résiduelle est en effet très faible au regard des frais de fonctionnement. Les aides au bon fonctionnement en augmentation afin d'inciter à une bonne gestion du parc rétabliront une certaine justice entre ceux qui "font" et ceux qui "n'ont rien fait" et rend plus loyale la concurrence entre eux (faire fonctionner correctement une station d'épuration, ou mettre en place une technologie propre coûte cher, beaucoup plus cher que les redevances de l'Agence même majorées).

### **Pour l'agriculture :**

Montée en puissance progressive sur 10 ans selon les termes de l'accord cadre national, en cohérence avec la réglementation et la réforme de la PAC.

### **III. DES DEMARCHES NOVATRICES :**

#### **LES ZONES D'ACTION RENFORCEE : ZAR**

La mise en place des zones d'action renforcée a pour but de créer des solidarités entre "pollueurs" pour qu'ils agissent de concert pour accroître leurs efforts de dépollution. Cette politique novatrice de l'action de l'Agence vise à régler de manière concomitante les principales pollutions à l'origine d'un point noir ; elle a un double effet : concentrer l'action de l'Agence sur les points noirs et créer une solidarité locale. L'Agence a d'ailleurs largement diffusé la liste des acteurs de la dépollution dans chaque ZAR.

L'Agence s'est maintes fois heurtée à des projets anti-pollution qui "sortent" en puzzles le long de la rivière, sans cohérence entre eux ou avec la sensibilité du milieu ; résultat : on dépense beaucoup et il reste difficile de reconquérir une rivière, ou une portion de rivière. Ainsi 110 zones d'action renforcée ont été délimitées autour des points noirs pour lesquels un objectif physique en terme de flux polluant a été fixé. Les redevances sont fortement majorées (+ 30 % dès le 01.01.90) mais l'Agence attribue des aides plus importantes tant pour les investissements anti-pollution que pour le bon fonctionnement. La zone retournera au régime normal d'aide et de redevances pour l'ensemble des acteurs, lorsque l'objectif de dépollution de la zone sera atteint ; ainsi s'exprimera la solidarité autour de l'eau.

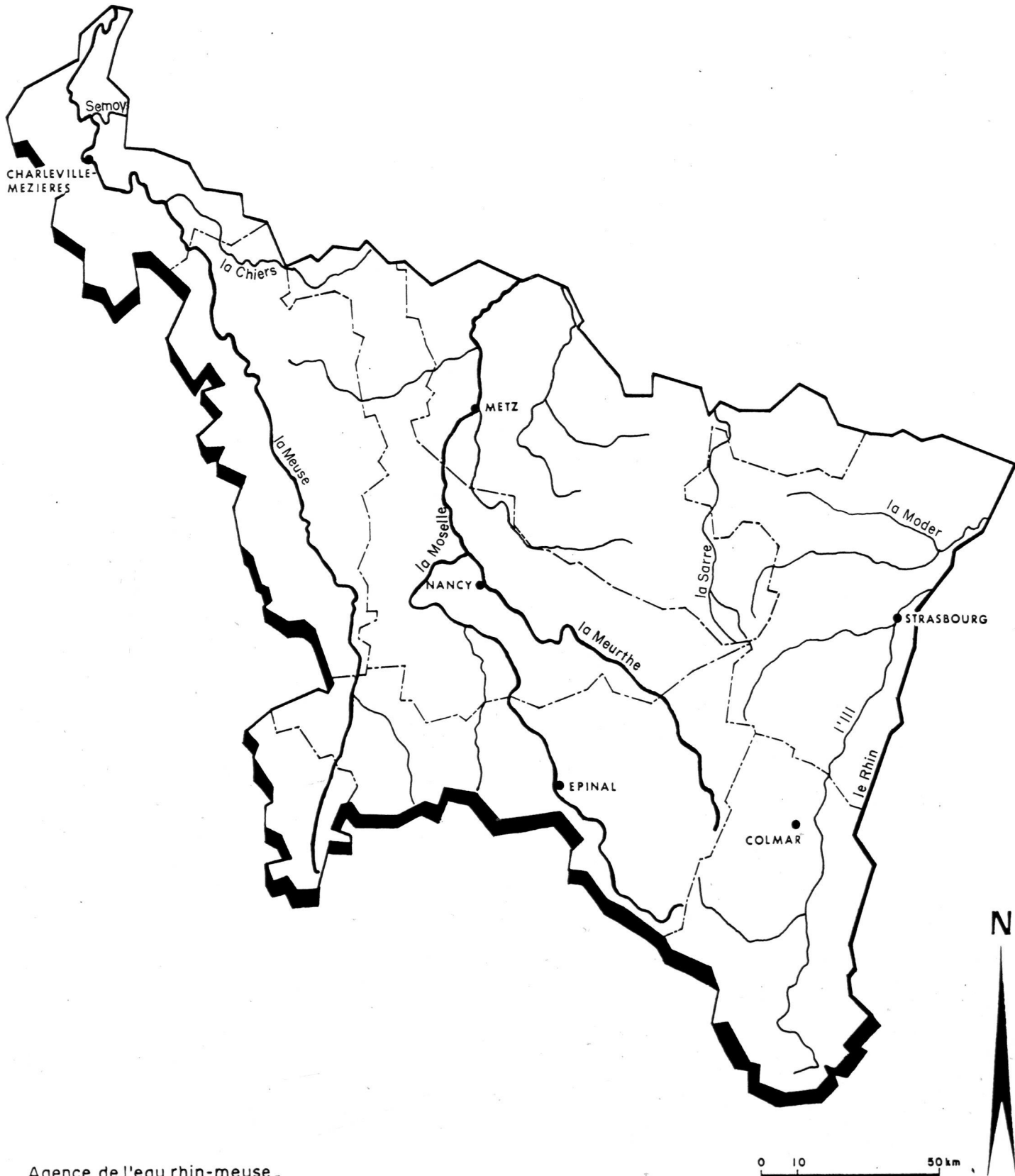
#### **LES CONTRATS PLURIANNUELS : DES AIDES EN CONTREPARTIE D'OBJECTIFS PHYSIQUES**

L'Agence souhaite contractualiser la majorité de ses aides et préciser les objectifs des travaux après négociations avec les maîtres d'ouvrage.

Ainsi, les contrats d'assainissement programment les travaux sur 4, 5 ou 6 ans, définissent des objectifs précis (volume d'eau claire à éliminer, pollution à collecter, taux d'épuration de l'azote et du phosphore...). Les aides de l'Agence sont garanties pour toute la durée du contrat et apportées sous forme de prêts sans intérêt dont les remboursements cessent dès obtention des objectifs physiques. Certains Conseils Généraux ont d'ores et déjà décidé d'être cosignataires de ces contrats, approuvant les objectifs négociés avec eux, garantissant également leurs aides.

Des dispositions similaires sont définies pour les industriels.

# Carte du bassin Rhin-Meuse



# ACTION RENFORCEE

## EN 110 ZONES



ZONE D'ACTION RENFORCEE  
RETOUR EN ZONE NORMALE

Echelle 1 : 1600000  
copyright : IGN - BD CARTO  
AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE  
7 FEVRIER 1995 P. BOMBARDE

# LES RIVIERES : ECARTS ENTRE OBJECTIFS ET QUALITE CONSTATEE



D'APRES LE CONSTAT DE 1991

..... ECART 1 RANG  
———— ECART 2 RANGS ET PLUS

Echelle 1 : 1600000

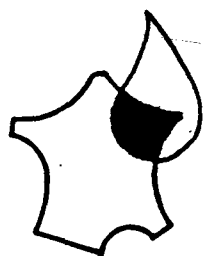
copyright : IGN - BD CARTO

AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

3 FEVRIER 1995

P. BOMBARDE

# ANNEXES



# comité de bassin rhin-meuse

loi du 16 décembre 1964 . décret n° 66699 du 14 septembre 1966

téléphone 87.34.47.00 . télécopie 87.60.49.85

"le longeau". route de lessy . roziéulles . b.p. 19 . 57 161 moulins-lès-metz

## P R E F A C E

---

Le Comité de Bassin a décidé le 2 décembre 1988 sur la proposition du Président MESSMER de constituer conjointement avec le Conseil d'Administration un Groupe de Travail destiné à préparer le programme spécial d'activité 1990-1996 de l'Agence de l'Eau.

Le Groupe de Travail que j'ai eu le plaisir de conduire, depuis près d'un an, avait pour tâche de proposer les priorités et les moyens de l'Agence pour 7 ans.

Pourquoi un programme spécial ?

Et bien tout d'abord, il nous a fallu prendre en compte le contexte particulier du Rhin, à la suite de l'accident SANDOZ, qui nous crée des devoirs internationaux - car la France a pris des engagements - sans parler de la Meuse, ressource essentielle en eau potable pour les Pays-Bas.

Ensuite, nos premiers travaux nous ont amenés à faire un constat peu "glorieux" de l'état de nos rivières et de nos nappes.

Très vite, nous avons compris que la reconquête des eaux devait être accélérée, faute de quoi, nous faillirions à notre devoir de léguer un patrimoine intact ou rénové à nos enfants.

Les industriels ont très sensiblement réduit leurs rejets polluants mais sont convenus que les conditions économiques plus favorables permettaient d'envisager un effort sur les rejets toxiques, sur la prévention des pollutions accidentelles et plus généralement sur la résorption des points noirs qui subsistent encore en trop grand nombre.

La réduction des pollutions des collectivités a été beaucoup moins satisfaisante du fait, essentiellement, des déficiences de la collecte. Les élus municipaux sont désormais de plus en plus conscients de l'exigence de protection de l'Environnement.

.../

Nous avons reçu un message clair sur l'accélération d'ores et déjà perceptible de la demande. Le programme actuel de l'Agence de l'Eau ne peut pas faire face à l'importance des demandes d'aides des communes et des industries dans les années à venir. Les dossiers importants en cours de préparation dans tout le bassin sont la preuve irréfutable que les décideurs ont désormais bel et bien l'ambition de reconquérir nos rivières et nos nappes ; ambition soutenue par l'expression récente de la population d'une forte volonté de préservation de l'environnement.

Nous, responsables, nous nous devons de prendre en compte ce message mais cela ne sera pas gratuit !

L'eau c'est la vie, mais l'eau c'est aussi de l'argent.

Je souligne que nos travaux, qui ont cessé le 7 novembre 1989 avec l'adoption à l'unanimité du programme spécial par le Conseil d'Administration, se sont déroulés avec une très large participation, diversifiée, qui a permis des débats constructifs. Les 5 réunions de notre Groupe de Travail ont rassemblé des représentants du Comité de Bassin et du Conseil d'Administration et des fonctionnaires départementaux et des associations de maires et d'industriels.

Le programme 1990-1996 qui a été adopté à l'unanimité par le Conseil d'Administration le 7 novembre 1989 après la dernière réunion de mon Groupe de Travail est à la fois réaliste et ambitieux. Il exige donc un effort particulier sur les redevances pour être financé pour que l'Agence puisse y participer financièrement à un niveau qui soit utile et efficace.

Nous avons cherché à définir un programme progressif dans la montée en puissance des travaux et dans l'évolution des redevances et dont l'équilibre financier facilite l'évolution à moyen terme.

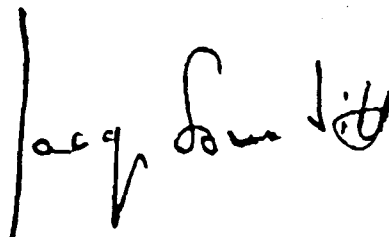
Nous avons constaté que le prix de l'eau dans le bassin est sensiblement inférieur à celui pratiqué en RFA et aux Pays-Bas. Les travaux programmés entraîneront une hausse sensible du prix de l'eau qui restera cependant inférieur à celui des deux pays voisins dont les collectivités sont d'ores et déjà mieux équipées.

.../



Enfin, notre Groupe de Travail a proposé une politique novatrice de Zones d'Action Renforcée (ZAR) afin de concentrer l'action de l'Agence sur les secteurs les plus pollués et de mettre en évidence la nécessaire solidarité et complémentarité au plan local. Dans ces zones, certes, les redevances seront plus élevées mais les pollueurs publics et privés sont incités à diminuer de concert leurs rejets en bénéficiant d'aides plus favorables. Cette politique d'intervention préférentielle ne nuira pas aux opérations engagées dans les autres secteurs du bassin.

Je vous propose donc, chers collègues, d'adopter ce programme.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jacques Sourdille', with a stylized flourish at the end.

Jacques SOURDILLE  
Président du Groupe de Travail  
"Préparation du Programme d'Activité 1990-1996"

Novembre 1989

*Premier Ministre*

Paris, le 26 DEC. 1989

3 7 1 0 9

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu m'indiquer, par lettre du 12 décembre dernier, que le Comité de Bassin Rhin-Meuse a adopté lors de sa séance du 28 novembre le projet de programme que vous lui avez soumis pour la période 1990-1996.

Ainsi que le Préfet de la Région Lorraine l'a indiqué à l'issue de cette séance, le Gouvernement approuve les objectifs de qualité et les programmes de travaux proposés pour assurer une diminution très importante de la pollution du Rhin et de ses affluents, conformément aux engagements internationaux souscrits par la France. Il se réjouit de constater la mobilisation sans précédent qu'ils traduisent au sein des collectivités locales et des industriels.

Je vous adresse mes félicitations personnelles pour le travail accompli par le Comité de Bassin Rhin-Meuse, en liaison avec tous les partenaires concernés. Les actions décidées contribueront largement à rétablir le crédit de la France en ce qui concerne la protection du Rhin, sujet où notre pays s'est trop longtemps trouvé en position délicate.

Compte tenu de l'ampleur exceptionnelle de ce programme d'activité, de sa durée particulièrement longue (7 ans) et du contexte international dans lequel il s'inscrit, je souhaite qu'un examen approfondi des conditions de sa mise en oeuvre soit fait à la fin de l'année 1992, à l'issue d'une première tranche de réalisation.

.../...

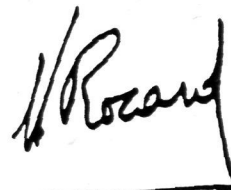
Monsieur Pierre MESSMER  
Ancien Premier Ministre  
Président du Comité de Bassin Rhin-Meuse  
"le longeau" route de Lessy-Rozérieulles  
B.P. 19

57160 MOULIN-LES-METZ

En outre, l'importance des efforts collectifs qu'entraîne ce programme rend indispensable une vigilance particulière sur la maîtrise des coûts. Je souhaite que l'Agence Financière de Bassin engage une réflexion approfondie sur la manière d'abaisser le montant des investissements, évalués jusqu'ici sur la base des coûts moyens constatés ces dernières années.

Enfin, il me paraît nécessaire d'envisager une adaptation des mécanismes financiers traditionnels afin de mieux répartir dans le temps les augmentations de redevances. Le Secrétariat d'Etat à l'Environnement vous précisera dans les prochains jours les demandes du Gouvernement à ce sujet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'M. Rocard', with a stylized flourish at the end.

Michel ROCARD

*Le Ministre de l'Environnement**Paris, le 4 JUIL. 1991*

Monsieur le Premier ministre,

Par lettre du 26 décembre 1989, le Premier ministre vous avait informé de l'approbation par le gouvernement du programme spécial que vous lui aviez soumis pour la période 1990-1996. A la suite de la concertation organisée dans le cadre des assises du bassin Rhin-Meuse avec l'ensemble des partenaires concernés, le conseil d'administration de l'agence et le comité de bassin, ont adopté, les 6 et 7 juin 1991, sur votre proposition, un projet d'inflexions à ce programme pour l'adapter aux nécessités de la lutte contre les nouvelles formes de pollution toxiques et nitratées.

J'ai le plaisir de vous annoncer que le gouvernement a approuvé, le 12 juin 1991, ces orientations complémentaires du programme spécial du bassin Rhin-Meuse ainsi que celles des projets du VI<sup>ème</sup> programme des cinq autres bassins et le volume des investissements envisagés de 81 milliards de F.

C'est ainsi un effort comparable à celui engagé dès 1989, sous votre impulsion, dans le bassin Rhin-Meuse, de doublement des investissements dans le domaine de l'eau, qui pourra être entrepris dans les cinq autres bassins, afin d'atteindre sur l'ensemble du territoire le même niveau d'exigence au regard des obligations européennes et internationales de la France.

Par son action, le comité de bassin Rhin-Meuse a grandement contribué à ouvrir la voie à cette nouvelle étape très ambitieuse de la politique de l'eau. Je tiens à lui en rendre personnellement hommage.

Je voudrais, en conclusion, vous dire que les discussions interministérielles préparatoires aux VI<sup>èmes</sup> programmes d'intervention ont été longues et difficiles. J'ai défendu, avec mes collaborateurs, l'intégralité de vos propositions et l'arbitrage gouvernemental a été totalement favorable à vos vœux, en prenant en compte le volume total des investissements à réaliser et en fixant les redevances pour les trois premières années.

L'engagement effectif de vos opérations au deuxième semestre 199 reflètera la crédibilité de vos projets et sera un élément déterminant, pour le gouvernement, qui fixera à ce moment les modalités de la poursuite des VIèmes programmes.

Je tiens donc à insister sur le maintien de la rigueur nécessaire, dont vous avez déjà su faire preuve par le passé, et qui devra prévaloir dans l'activité des agences, en matière de mise en oeuvre des orientations définies, d'évaluation des politiques poursuivies, de résultats qualitatifs et quantitatifs à atteindre.

Je tiens en particulier à ce que les agences réfléchissent activement à la mise en place des comités scientifiques indépendants au siège des bassins, à la dynamisation des SATESE ainsi qu'à une assistance à la police des eaux.

Je pense que nous aurons l'occasion de débattre largement de tous ces sujets le 10 juillet prochain.

Je vous prie de croire, Monsieur le Premier ministre, aux assurances de ma haute considération.



Brice LALONDE

Monsieur Pierre MESSMER  
Ancien Premier ministre  
Président du comité de bassin  
Rhin-Meuse  
3, boulevard de Latour-Maubourg  
75007 PARIS

# Les actes du colloque de Vittel

## NEUF IDÉES-FORCES

### 1 LA GESTION DE L'EAU DOIT ÊTRE GLOBALE :

- Prendre en compte la vallée dans son ensemble, intégrer tout le cycle de l'eau et en assurer la pérennité.
- Gérer l'occupation et l'exploitation des espaces naturels (zones humides et rivières) par une approche globale, intégrée, concertée et contractuelle.
- Ménager, plutôt qu'aménager ou déménager : abandonner les conceptions simplificatrices de l'aménagement pour leur préférer une approche pluridisciplinaire.
- Agir « tout en amont » : c'est le meilleur moyen de réduire le volume des pollutions déversées dans les rivières et les nappes ; promouvoir des techniques et des produits propres.
- Favoriser le développement de la recherche en matière d'écologie et d'écotoxicologie.

### 2 LA PROTECTION DES MILIEUX ET DU PATRIMOINE DEVRA ÊTRE MENÉE EN CONCILIANT TOUS LES INTÉRÊTS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX, ET SANS RALENTIR L'EFFORT POUR LA PRÉSERVATION DES USAGES :

- Les ressources en eau et la qualité des eaux sont des biens rares que notre société doit savoir protéger, partager et répartir.
- La gestion de la nature ne peut se concevoir au rythme de la conjoncture économique ; cette dernière ne doit pas être un alibi pour l'oublier.
- Une approche cohérente et globale de la gestion de l'eau et des milieux devra être menée sur la base d'objectifs clairs et concertés comme l'ont été, au cours des années 70, les objectifs de qualité des rivières.
- Les eaux souterraines, pour invisibles qu'elles soient, n'en constituent pas moins un patrimoine que seules des mesures préventives mettront à l'abri des pollutions dont les conséquences néfastes se feront sentir pendant des décennies.
- Il faut se donner le temps pour réaliser de vraies études d'impact et approfondir l'expertise scientifique.

### 3 LA QUALITÉ DE L'EAU EST INDISSOCIABLE DE L'ÉQUILIBRE DU MILIEU :

- La rivière est un milieu vivant, un écosystème ouvert, un lieu de diversités biologiques et d'équilibres naturels. Sa richesse biologique contribue gratuitement à l'amélioration de la qualité de l'eau et à la moindre sensibilité aux pollutions accidentelles. Il convient de laisser évoluer la rivière dans un espace de liberté... forcer la rivière à suivre un cours imposé par l'homme l'empêche de régénérer la richesse des milieux qu'elle engendre ; espaces de vie pour la faune et la flore, et alluvions.

### 4 LA POLITIQUE DE L'EAU APPELLE DES INSTRUMENTS JURIDIQUES RÉNOVÉS :

- Appliquer une législation adaptée aux nouveaux impératifs de gestion des patrimoines naturels.
- Renforcer et clarifier le droit de l'eau en matière de prélèvements et de rejets.
- Introduire un droit public d'entretien des cours d'eau en constituant des organismes par sous-bassins regroupant les collectivités.
- La commune, grâce à un développement de l'intercommunalité, semble être le bon niveau de base des responsabilités en matière d'assainissement et d'entretien des rivières : renforcer les pouvoirs des maires et leur donner les moyens juridiques et financiers adéquats.
- Réanimer le pouvoir de police des Préfets en matière de contrôle de la pollution de l'eau, quelle qu'en soit l'origine, permanente ou accidentelle, ponctuelle ou diffuse.

### 5 LES ORGANISMES DE BASSIN, MODÈLES DE LA CONCERTATION DÉCENTRALISÉE ENTRE TOUS LES USAGERS DE L'EAU, DOIVENT ÊTRE CONFORTÉS DANS LEUR RÔLE :

- Les Institutions de Bassin sont un exemple de gestion décentralisée, à la fois politique et technique : leur autonomie d'arbitrage doit être concrètement confortée en termes financiers.
- L'instauration d'un contrôle parlementaire est peut-être utile pour conforter l'assise juridique des redevances. Ce contrôle peut porter sur la globalité des redevances et laisser aux Institutions de Bassin la liberté de répartir les recettes dans le cadre de programmes pluriannuels d'action. En ce domaine, les industriels demandent à être rassurés. Ils réitérent leur attachement au principe « pollueur-payeur ».
- Le Comité de Bassin est très attaché à l'équilibre entre ses composantes, représentatives des usagers de l'eau, privés et publics.
- L'utilité des schémas d'aménagement des eaux a été reconnue, mais dans un cadre géographique adapté. Le Comité de Bassin est l'instance toute désignée pour définir des schémas d'aménagement après une large concertation avec les acteurs locaux : Conseils Généraux, Associations de maires, industriels, agriculteurs, monde associatif.

### 6 L'OBJECTIF « EAUX PROPRES EN L'AN 2000 » EST CONFIRMÉ :

- La réduction des pollutions domestiques constitue un enjeu essentiel de la qualité des eaux d'ici à l'an 2000, comme en témoigne l'importance des moyens prévus pour les Collectivités Territoriales dans le programme spécial 1990-1996 de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.
- La pollution industrielle de l'eau a été considérablement réduite depuis 20 ans : de nombreux points noirs subsistent. Les risques de pollutions accidentelles et les rejets toxiques sont encore excessifs.
- La maîtrise des pollutions agricoles est un défi qui ne pourra être relevé que dans la concertation avec les organisations agricoles, et qui doit être rapidement relevé.

### 7 L'ADHÉSION DES CITOYENS PASSE PAR UN EFFORT DE TRANSPARENCE ET D'INFORMATION :

- Gérer l'eau n'est pas qu'une affaire de techniques, mais aussi de comportements donc d'information des citoyens.
- Découvrir et redécouvrir : l'eau, source d'aménité, de culture, d'humanisme et de divertissement. Renouer avec les baignades en rivière dans un environnement naturel réhabilité.
- Promouvoir un courant de communication permanent entre les acteurs de l'eau.

### 8 L'EAU, C'EST LA VIE, MAIS C'EST AUSSI DE L'ARGENT :

- Fondées sur le principe « pollueur-payeur », les redevances constituent un mécanisme d'incitation d'une grande efficacité économique et sociologique. Il faut maintenir ce caractère incitatif et ne pas voir seulement dans les redevances une source de financement.
- La distribution de l'eau et son assainissement sont des services publics à caractère industriel et commercial : leurs améliorations sont financées par le prix du service, et non par l'impôt.
- Les consommateurs seraient prêts à accepter une augmentation du prix de l'eau, mais demandent :
  - des factures plus lisibles et une information sur les efforts conduisant aux augmentations ;
  - une communication sur la qualité de l'eau ;
  - un contrat d'abonnement écrit et sans clause abusive.

### 9 L'EAU N'A PAS DE FRONTIÈRE :

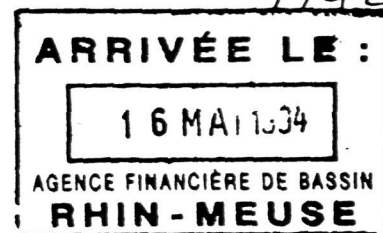
- Le colloque de VITTEL qui a pris une dimension européenne, souhaite qu'à « l'action Rhin » s'ajoute une « action Meuse ».
- La mise en œuvre systématique du principe « pollueur-payeur » est communément admise dans tous les états riverains.
- La prévention des pollutions est présente comme première action commune.
- Retrouver le saumon dans le Rhin est l'objectif symbole des Etats signataires du Plan d'Action Rhin.
- Protéger la mer du Nord est un objectif complémentaire.
- Définir des objectifs de qualité des eaux et des milieux écologiques communs aux pays riverains paraît souhaitable.
- Mettre en œuvre un réseau commun d'appréciation de l'environnement.



Paris, le 13 MAI 1994

*Le Premier Ministre*

015118 7742

**COPIE**

Messieurs,

Vous avez appelé mon attention sur les possibilités de financement par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse des travaux de restauration de la qualité de l'eau potable et de protection de la nappe phréatique de la plaine d'Alsace.

Comme vous le savez, le VI<sup>e</sup> programme des agences de l'eau (1992-1996) adopté en juin 1991 prévoyait que sur la base d'un rapport d'évaluation à la fin 1993, le gouvernement statuerait sur les conditions de poursuite des programmes en tenant compte de l'état d'avancement réel des travaux, des évolutions de l'endettement des collectivités locales et du prix de l'eau, ainsi que du respect de nos engagements internationaux.

A titre conservatoire, les taux de redevances votés par le comité de bassin pour les années 1994-96 intégrant une révision du programme de l'agence de l'eau Rhin-Meuse ont été publiés au Journal Officiel du 31 décembre 1993.

Les rapports d'évaluation ayant été remis au gouvernement en avril 1994, je vous confirme que le programme voté par les organes de bassin pourra être intégralement exécuté jusqu'à la fin de l'année 1996. Ainsi les travaux nécessaires à la protection de la nappe phréatique d'Alsace pourront être réalisés comme les instances locales l'ont souhaité.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes pensées les meilleures.

Edouard BALLADUR

Messieurs les administrateurs  
de l'agence de l'eau Rhin-Meuse  
"Le longeau"  
Route de Lessy - Rozérieulles  
BP 19  
57161 - MOULIN-LES-METZ

6 mai 1994

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### AUGMENTATION DES PROGRAMMES DES AGENCES DE L'EAU

A la demande de Michel BARNIER, le Premier Ministre vient de donner son accord à une révision des programmes de certaines agences de l'eau.

Cette décision porte globalement sur une augmentation des programmes d'environ 1 milliard de francs pour les trois agences, Artois-Picardie (60 MF), Rhin-Meuse (200 MF) et Seine-Normandie (750 MF), pour les trois prochaines années, qui s'ajoute à l'augmentation déjà accordée à l'agence Rhône-Méditerranée-Corse de 1,6 milliard de francs à la fin 1993.

Parallèlement, un effort de transparence complémentaire sur le déroulement physique et financier des programmes, sur leur effet sur l'environnement, sur l'efficacité du dispositif d'aides ainsi que sur leur impact macro-économique, sera demandé aux responsables des agences par les deux ministres de l'Environnement et du Budget.

Cette accélération de la politique de l'eau nécessitait un renforcement des ressources humaines des agences de l'eau.

- D'une part, 165 emplois nouveaux seront autorisés sur la période 1994-1996, portant ainsi l'augmentation des effectifs liée au VIème programme à 365 emplois.

- D'autre part, le ministre de l'Environnement engagera une négociation avec les organisations syndicales pour rechercher les modalités d'utilisation d'une enveloppe de 4 % de la masse salariale, dont une partie pourrait être convertie en emplois nouveaux supplémentaires, dans la limite de 40. Il s'agit d'une illustration de la démarche d'expérimentation et de concertation sociale voulue par le Premier Ministre.

*Service de Presse - 20, avenue de Ségur - 75007 Paris  
Tél : 42.19.10.55 - Fax : 42.19.11.31*



# REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 7 NOVEMBRE 1989  
DU 10 OCTOBRE 1990  
DU 22 NOVEMBRE 1991  
DU 24 NOVEMBRE 1992  
DU 25 NOVEMBRE 1993  
ET DU 24 NOVEMBRE 1994

## DELIBERATION N° 89/40 MODIFIEE PAR LES DELIBERATIONS N° 90/24, 91/48, 92/36 ET 93/47

### FIXATION DES TAUX DE BASE DE LA REDEVANCE POUR DETERIORATION DE LA QUALITE DE L'EAU ET DE LA PRIME POUR EPURATION.

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse,

- Vu le décret n° 66-700 du 14 septembre 1966 relatif aux Agences de l'Eau, et notamment ses articles 9 et 11,
- Vu le décret n° 75-996 du 28 octobre 1975 portant application des dispositions de l'article 14-1 de la loi modifiée du 16 décembre 1964, et notamment ses articles 2 et 3,
- Vu les arrêtés portant application du décret précédent,
- Vu la délibération N° 89/39 approuvant le programme d'activité de l'Agence de l'Eau pour la période 1990-1996,
- Vu la décision des autorités de tutelle prise après avis de la Mission Interministérielle de l'Eau en date du 20 décembre 1989

et après en avoir délibéré,

### DECIDE

#### Article 1 : Eléments polluants constituant l'assiette de la redevance et de la prime

Compte tenu du programme d'intervention de l'Agence, les éléments polluants retenus pour constituer l'assiette de la redevance et l'assiette de la prime sont :

1. Les matières en suspension (M.E.S.),

2. Les matières oxydables (M.O). Elles sont exprimées par une moyenne pondérée de la demande chimique en oxygène (DCO) et de la demande biologique en oxygène pendant cinq jours (DBO5) suivant la formule :

$$DCO + 2 (DBO5)$$

matières oxydables : -----

3

3. Les sels solubles : la teneur en sels solubles est estimée par la mesure de la conductivité de l'eau exprimée en mho/cm ; le poids de sel rejeté est représenté par le produit de cette conductivité par le volume d'eau rejeté :

$$\text{mho} \times \text{m}^3/\text{cm}$$

4. Les matières inhibitrices : M.I.

5. L'azote réduit (organique et ammoniacal) : N.R.

6. L'azote oxydé (nitrites et nitrates) : N.O.

7. Les matières phosphorées : M.P. Ces matières phosphorées sont représentatives du phosphore total.

8. Les composés organohalogénés adsorbables sur charbon actif : A.O.X.

9. Les métaux et métalloïdes (arsenic, cadmium, chrome, cuivre, mercure, nickel, plomb et zinc) exprimés en métox par la somme pondérée de leur masse suivant la formule :

$$\text{METOX} : \text{As} \times 10 + \text{Cd} \times 50 + \text{Cr} \times 1 + \text{Cu} \times 5 + \text{Hg} \times 50 + \text{Ni} \times 5 + \text{Pb} \times 10 + \text{Zn} \times 1$$

#### Article 2 : Taux de la redevance

Les taux de base par unité d'éléments polluants constituant l'assiette de la redevance sont les suivants :

| Francs          | 1990   | 1991   | 1992   | 1993   | 1994    | 1995    | 1996    |
|-----------------|--------|--------|--------|--------|---------|---------|---------|
| kg/j de MES     | 87,60  | 95,59  | 103,19 | 111,38 | 119,51  | 131,47  | 144,63  |
| kg/j de MO      | 175,20 | 187,02 | 206,37 | 222,75 | 239,04  | 262,94  | 289,24  |
| kg/j de NR      | 100,20 | 109,30 | 141,59 | 152,82 | 164,00  | 180,40  | 198,44  |
| kg/j de NO      | 0      | 0      | 0      | 0      | 81,76   | 89,93   | 98,92   |
| kg/j de MP      | 200,00 | 218,19 | 235,53 | 254,24 | 272,83  | 286,48  | 300,79  |
| kg/j de MI      | 4 100  | 4 473  | 4 473  | 4 598  | 4 699   | 4 699   | 4 699   |
| mho/cm x m3     |        |        |        |        |         |         |         |
| de sels dissous | 150,00 | 155,85 | 155,85 | 160,21 | 163,74  | 163,74  | 163,74  |
| kg/j d'A.O.X    | 0      | 0      | 0      | 0      | 2571,91 | 2740,01 | 2994,26 |
| kg/j METOX      | 0      | 0      | 500    | 642,50 | 710,22  | 740,68  | 798,47  |

#### Article 3 : Taux de la prime

Les taux de base par unité d'éléments polluants constituant l'assiette de la prime sont identiques à ceux définis à l'article 2 ci-dessus pour la redevance. Ils sont soumis aux mêmes modulations géographiques visées à l'article 4 ci-après.

Article 4 : Modulation géographique des taux de base

Les taux de base définis aux articles 2 et 3 de la présente délibération sont multipliés pour tenir compte des objectifs du programme d'intervention de l'Agence, par des coefficients dits coefficients de zone, fixés suivant la zone géographique dans laquelle le ou les déversements sont effectués.

1. Sur l'ensemble du bassin et pour les rejets dans les eaux superficielles les coefficients de zone sont fixés à 1 pour les paramètres suivants et pour toutes les années : Matières inhibitrices, sels solubles, A.O.X. et Métox.

2. Pour les rejets dans les eaux superficielles le taux de base des matières phosphorées est affecté des coefficients de modulation géographique ainsi définis :

- coefficient 5 : Meuse et ses affluents,
- coefficient 2 : Rhin, ses bras morts et ses affluents à l'amont du confluent de l'ILL, Grand Canal d'Alsace, ILL et ses affluents, Meurthe et ses affluents, Moselle et ses affluents en amont du confluent de la Meurthe,
- coefficient 1 : affluents directs du Rhin, à l'aval du confluent de l'ILL, Sarre et ses affluents, Moselle et ses affluents à l'aval du confluent de la Meurthe.

3. Pour les rejets dans les eaux superficielles effectués à l'intérieur des "Zones d'Action Renforcée" (ZAR) les taux de base des matières en suspension, des matières oxydables, de l'azote réduit et de l'azote oxydé sont affectés d'un coefficient spécial défini ci-dessous :

| 1990 | 1991 | 1992 | 1993 | 1994 | 1995 | 1996 |
|------|------|------|------|------|------|------|
| 1,30 | 1,30 | 1,45 | 1,45 | 1,60 | 1,60 | 1,60 |

La définition géographique des ZAR et les modalités d'application du coefficient correspondant sont fixées par la délibération particulière N° 89/41.

4. Sur l'ensemble du bassin, pour les rejets aboutissant dans les eaux souterraines, les taux de base sont multipliés par le coefficient 3 pour tous les paramètres.

Article 5 : Coefficient de collecte

Le coefficient de collecte défini par le décret n° 82-1167 du 30 décembre 1982 et intervenant dans le calcul de la contrevalet applicable aux usagers domestiques et assimilés de l'eau est fixé ainsi pour l'ensemble du bassin Rhin-Meuse :

| 1990 | 1991 | 1992 | 1993 | 1994 | 1995 | 1996 |
|------|------|------|------|------|------|------|
| 1,55 | 2,00 | 2,30 | 2,50 | 2,70 | 2,80 | 3,00 |

Article 6 : Date de mise en application

Les dispositions de la présente délibération qui a reçu l'avis conforme du Comité de Bassin Rhin-Meuse le 26 novembre 1993 et qui sera publiée au Journal Officiel de la République Française, sont applicables sur la totalité de la circonscription de l'Agence de l'Eau RHIN-MEUSE à partir du 1er janvier 1994.

Le Secrétaire,  
Directeur de  
l'Agence

Le Président  
du Conseil  
d'Administration

B. VERLON

J.F. SAGLIO

25 NOVEMBRE 1994

REUNION DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION

DU 7 NOVEMBRE 1989  
DU 10 OCTOBRE 1990  
DU 22 NOVEMBRE 1991  
DU 24 NOVEMBRE 1992  
DU 25 NOVEMBRE 1993  
ET DU 24 NOVEMBRE 1994

**DELIBERATION N° 89/43 MODIFIEE  
PAR LES DELIBERATIONS N° 90/24,  
91/51, 92/37 ET 93/48 :**

**PORTANT FIXATION DES TAUX DES  
REDEVANCES DE MODIFICATION DU  
REGIME DES EAUX ET DE  
PRELEVEMENT NET D'EAU**

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhin-  
Meuse

- vu le décret n° 66-700 du 14 septembre 1966 relatif aux Agences de l'Eau, et notamment ses articles 9 et 11,
- vu la délibération n° 89/39 approuvant le programme d'activité de l'Agence de l'Eau pour la période 1990-1996,
- vu la délibération n° 89/42 relative à l'assiette et aux modalités de recouvrement des redevances de modification du régime des eaux et de prélèvement net d'eau.
- vu la décision des autorités de tutelle prise après avis de la Mission Interministérielle de l'Eau en date du 20 décembre 1989

après en avoir délibéré

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : Fixation du taux des redevances**

Les taux des redevances définies à l'article 1 de la délibération n° 89/42 pour la période du 1er janvier 1990 au 31 décembre 1996 sont fixés aux valeurs définies aux articles 2, 3, et 4 ci-dessous.

**ARTICLE 2 : "Redevance de prélèvement"**

**2.1. Redevance de base :**

| Francs /m3        | 1990   | 1991   | 1992   | 1993   | 1994   | 1995   | 1996   |
|-------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Eau superficielle | 0,0100 | 0,0104 | 0,0107 | 0,0110 | 0,0112 | 0,0112 | 0,0112 |
| Eau souterraine   | 0,0200 | 0,0208 | 0,0213 | 0,0220 | 0,0245 | 0,0247 | 0,0249 |

**2.2. Coefficient AEP :**

Lorsqu'il s'agit d'eau prélevée en vue de la distribution publique d'eau potable les taux indiqués au § 2.1. ci-dessus sont multipliés par 5.

**2.3. Majoration pour non potabilité de l'eau distribuée :**

|                    | 1990 | 1991 | 1992 | 1993 | 1994 | 1995 | 1996 |
|--------------------|------|------|------|------|------|------|------|
| centimes<br>par m3 | 40   | 52   | 64   | 77   | 90   | 102  | 112  |

Cette majoration n'est pas affectée du coefficient AEP visé au § 2.2. ci-dessus.

**2.4. Majoration pour les secteurs où l'équilibre de la ressource est menacée :**

|      | 1992 | 1993 | 1994 | 1995 | 1996 |
|------|------|------|------|------|------|
| F/m3 | 0,10 | 0,15 | 0,21 | 0,21 | 0,21 |

Cette majoration n'est pas affectée du coefficient AEP visé au § 2.2. ci-dessus.

2.5. Pour les prélèvements effectués dans le Rhin, ces taux s'appliquent à la tranche du volume annuel comprise entre 0 et 5 millions de m3. Pour les quantités dépassant 5 millions de m3, ces taux sont multipliés par les coefficients suivants :

- de 5 à 100 millions de m3 : 0,5
- au-delà de 100 millions de m3 : 0,05

Dans les bassins de la Moselle et de la Meuse, ces taux s'appliquent à la tranche du volume annuel prélevé en eau superficielle comprise entre 0 et 150 millions de m3. Pour les quantités dépassant 150 millions de m3, ces taux sont multipliés par les coefficients suivants :

- de 150 à 300 millions de m3 : 0,5
- au-delà de 300 millions de m3 : 0,1

**ARTICLE 3 : ("Redevance granulats")**

(Dispositions annulées par le Conseil d'Etat. Arrêt du 02-03-1994).

**ARTICLE 4 : "Redevance de consommation nette"**

| centimes par mètre cube |      |      |      |      |      |      |
|-------------------------|------|------|------|------|------|------|
| 1990                    | 1991 | 1992 | 1993 | 1994 | 1995 | 1996 |
| 5                       | 5    | 10   | 11   | 11   | 11   | 11   |

**ARTICLE 5 : Seuil de perception****5.1. Redevance de prélèvement**

L'Agence ne met pas en recouvrement de redevance lorsque l'assiette de la redevance de base par redevable, telle que définie à l'article 4 de la délibération n° 89/42 est inférieure à 40 000 m3, sauf le cas particulier visé à l'article 24 de cette délibération.

**5.2. (Redevance granulats)**

(Dispositions annulées par le Conseil d'Etat. Arrêt du 02-03-1994).

**ARTICLE 6 : Date de mise en application**

Cette délibération est applicable à compter du 1er janvier 1994 et sera publiée au Journal Officiel de la République Française. Elle a reçu l'avis conforme du Comité de Bassin Rhin-Meuse le 26 novembre 1993.

Le Secrétaire,  
Directeur de l'Agence

Le Président  
du Conseil  
d'Administration,

B. VERLON

J.F. SAGLIO

25 NOVEMBRE 1994

LE CONTEXTE INTERNATIONAL

La salinité du Rhin préoccupe gravement les Néerlandais depuis de très nombreuses années. En 1976, la France a accepté dans le cadre de la convention internationale de BONN d'opérer, pour le compte de tous les pays riverains et avec leur financement, une réduction des rejets des MDP.

Il est à noter que jusqu'à une époque récente, la France était régulièrement mise en accusation dans le Bassin du Rhin sur le dossier du sel et plus généralement sur la pollution du fleuve et que l'accident de Sandoz peut nous permettre une évolution positive.

A la suite de l'accident de Sandoz qui a servi de révélateur, les Ministres de l'Environnement des pays riverains du Rhin ont chargé, à la fin de 1986, la Commission Internationale pour la Protection du Rhin de préparer un Programme d'Action.

Ce programme a été adopté à STRASBOURG en octobre 1987 ; son triple objectif est schématiquement :

- le retour du saumon dans le Rhin et ses affluents,
- la protection de l'eau potable,
- la détoxification des sédiments du Rhin.

La lutte contre l'eutrophisation de la mer du Nord a été ajoutée lors de la Conférence des Ministres du 30 novembre 1989.

★

★      ★

Les pays riverains du Rhin se sont engagés à présenter pour la fin de 1989 un programme de réduction des rejets (urbains et industriels) et un ensemble de mesures d'amélioration du milieu aquatique. Des exigences minimums pour les rejets urbains ont été adoptées par la Commission Internationale pour la Protection du Rhin en octobre 1988 (la France était représentée par M. Brice LALONDE, Ministre de l'Environnement).

Le programme d'action Rhin est évalué à 91 milliards de francs (1989-1995) pour les quatre pays (8,2 milliards pour la France).

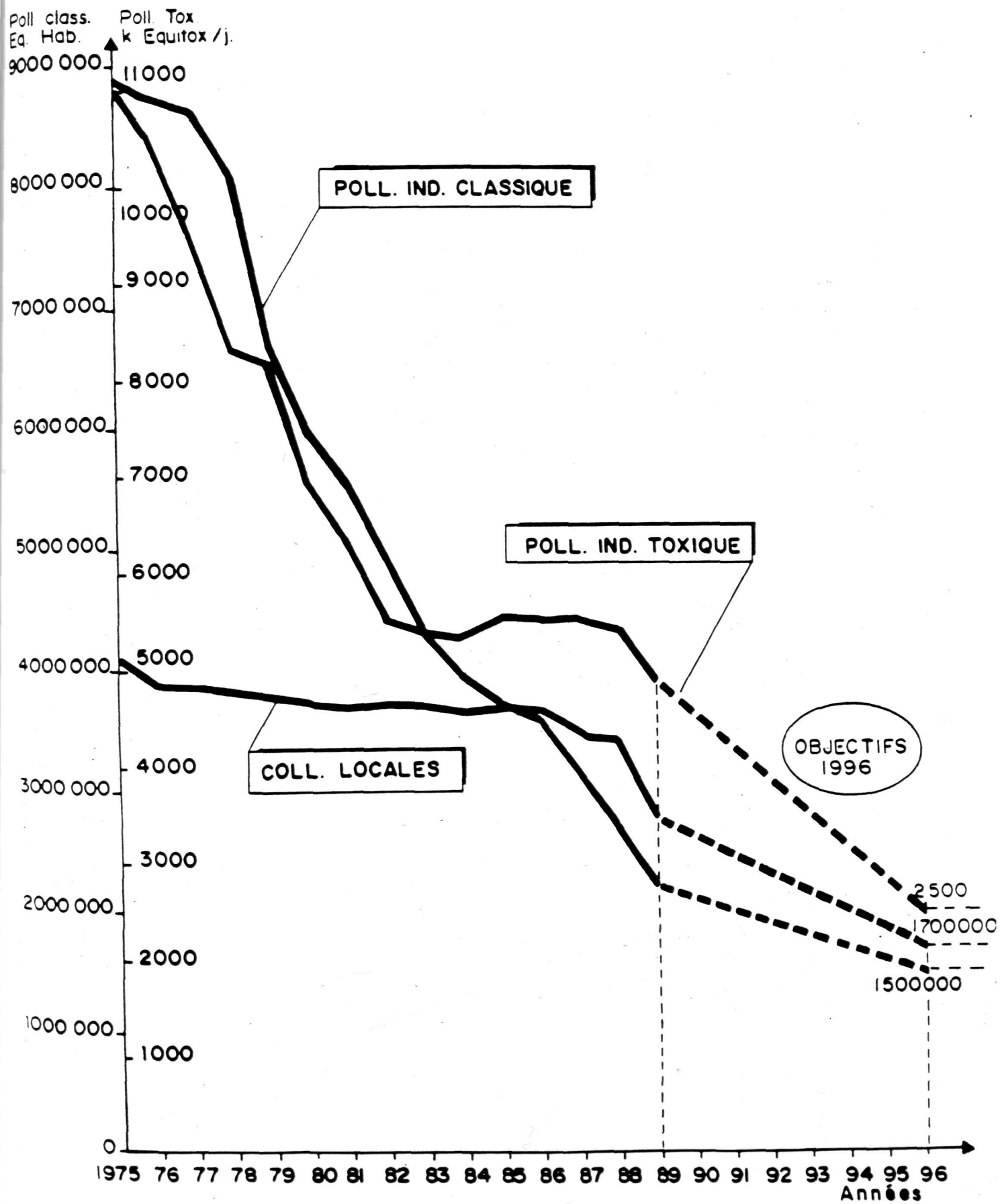
La partie assainissement du programme a été évaluée avec plus de précision à 60,3 milliards ainsi répartis :

- pour la RFA ..... 47,6 milliards de francs,
- pour les Pays-Bas ..... 3,4 milliards de francs,
- pour la Suisse ..... 2,4 milliards de francs,
- pour la France ..... 5,3 milliards de francs.

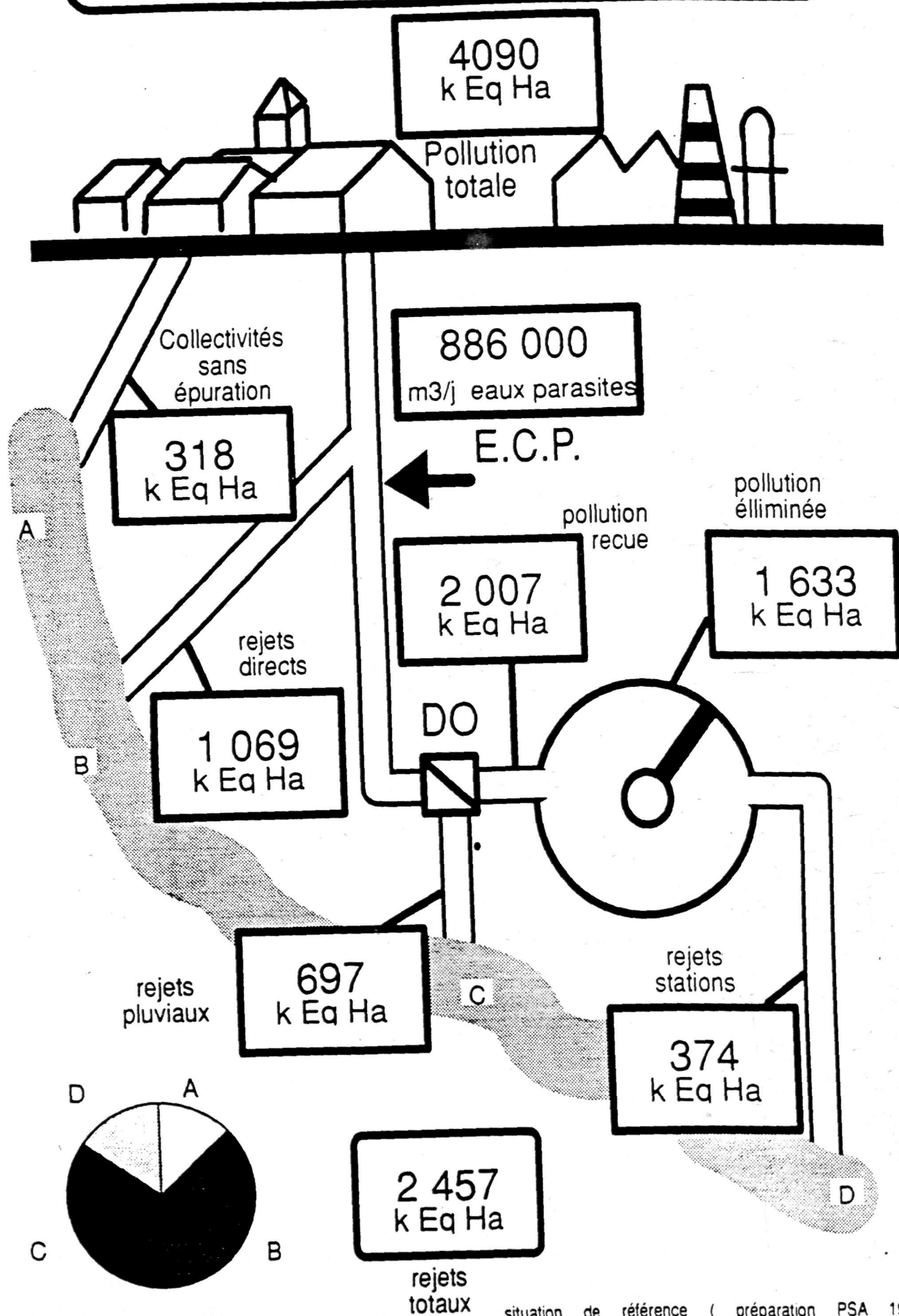
# Le bassin Rhin-Meuse et le bassin du Rhin



# EVOLUTION DES POLLUTIONS NETTES



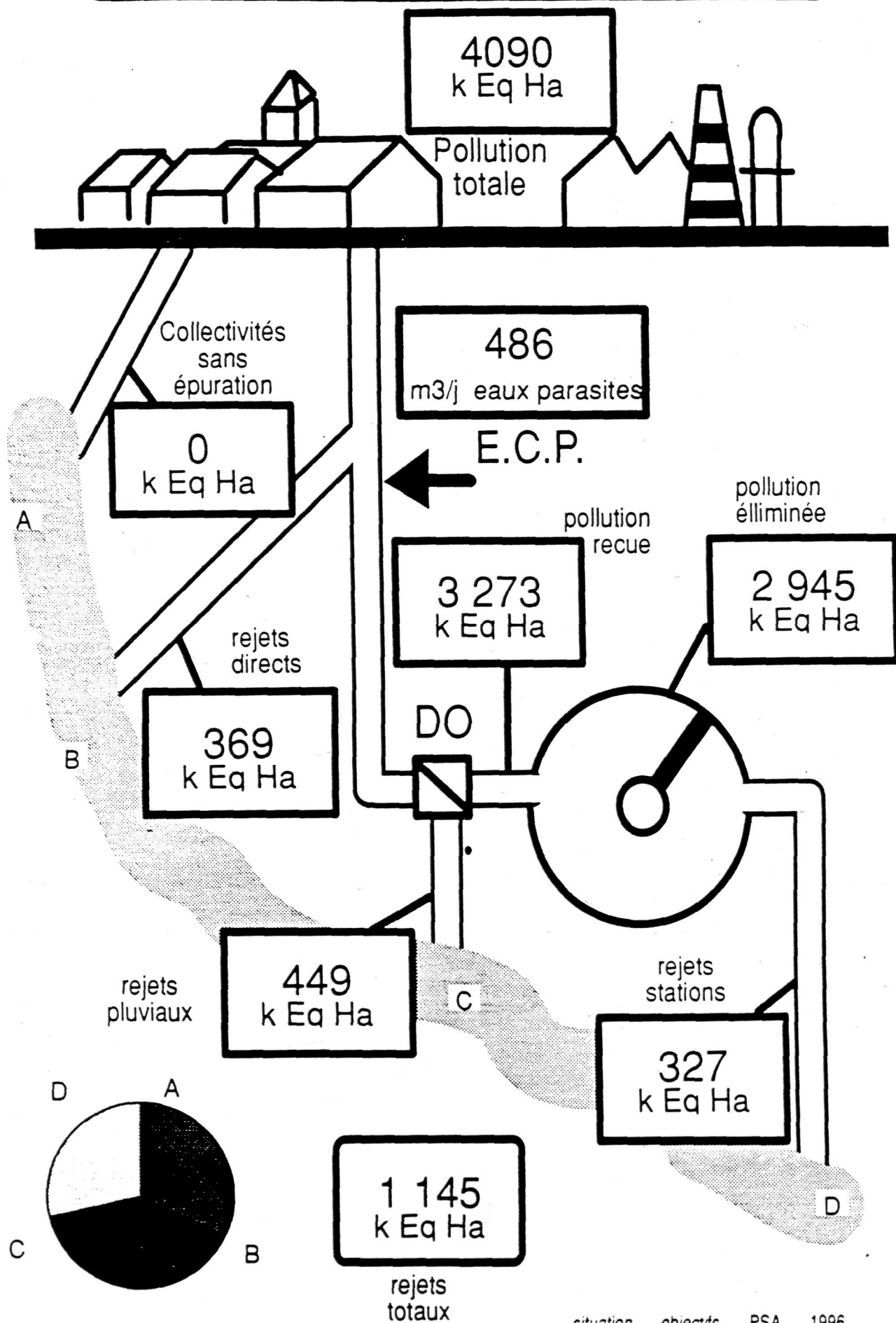
# Rhin Meuse Collectivités > 5000 Eq Ha



situation de référence ( préparation PSA 1989 )

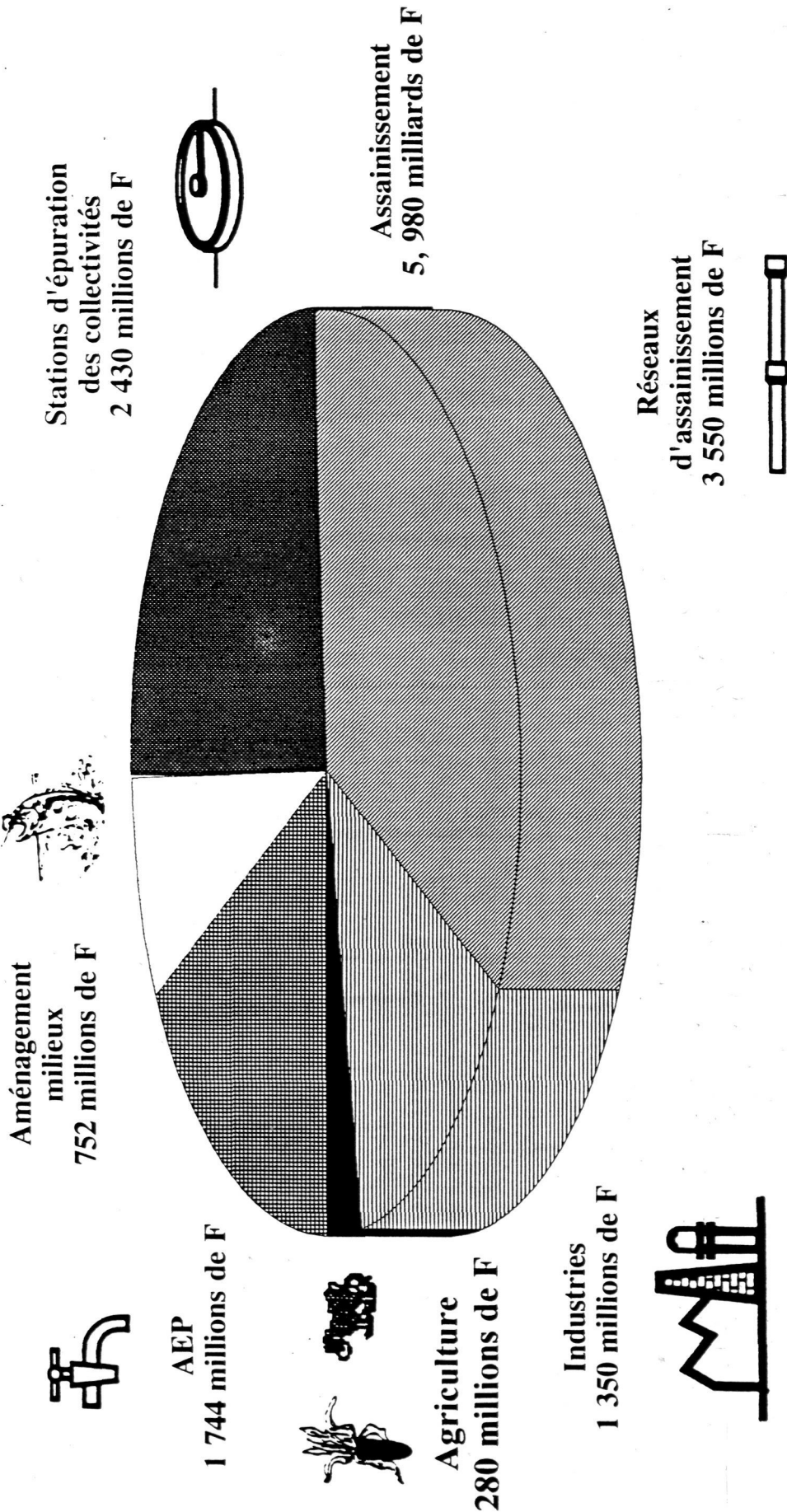


# Rhin Meuse Collectivités > 5000 Eq Ha



# PROGRAMME SPECIAL 1990-1996

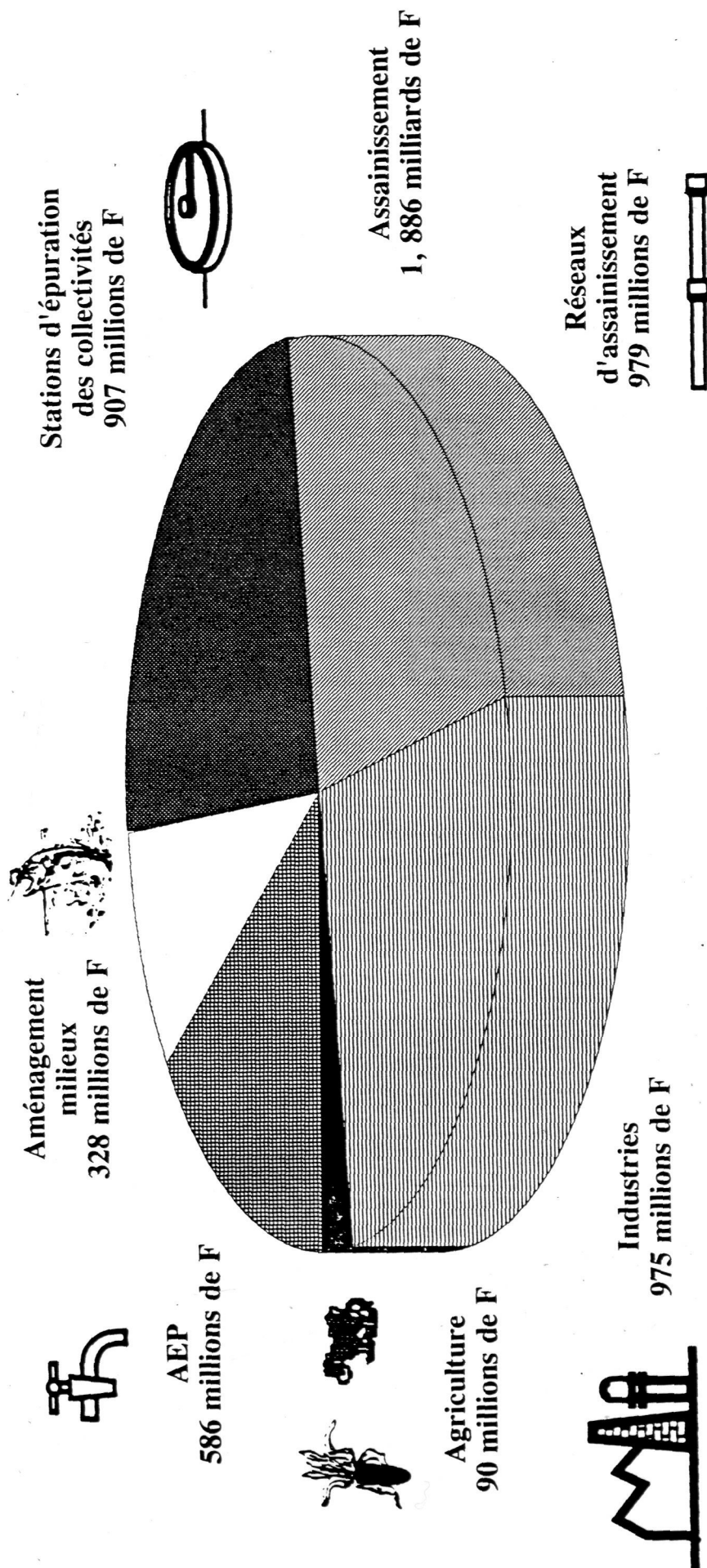
## TRAVAUX



Montant total des travaux : 10,1 milliards de F

# PROGRAMME SPECIAL 1990-1996

## AIDES A L'INVESTISSEMENT



Montant total des aides : 3,9 milliards de F

# PROGRAMME SPECIAL D'ACTIVITE

## A/ LUTTE CONTRE LA POLLUTION

### 1/ ASSAINISSEMENT ET EPURATION DES COLLECTIVITES LOCALES

(version 1995)

| TYPES D'INTERVENTIONS                                                   | PROGRAMME SPECIAL D'ACTIVITE 1990-1996                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                   |                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                             |
|-------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                         | OBJECTIFS POURSUIVIS                                                                                                                                                                                                                                                                                   | TRAVAUX                           | AIDES                                                                                      | MODALITES DES AIDES DE L'AGENCE                                                                                                                                                                                             |
| 1.1<br>CONSTRUCTION DE NOUVELLES STATIONS D'EPURATION                   | Réaliser une capacité supplémentaire d'épuration de 500.000 E.H., avec des efficacités élevées sur les matières azotées et phosphorées.<br>Développer des actions de réhabilitation de l'assainissement autonome.                                                                                      | 660 MF                            | 242 MF                                                                                     | - en ZAR : SUBVENTION de 40 %                                                                                                                                                                                               |
| 1.2<br>INTERVENTIONS SUR STATIONS D'EPURATION EXISTANTES                | Améliorer, moderniser, fiabiliser, étendre en capacité et en niveau de traitement, notamment sur les matières azotées et phosphorées, les stations d'épuration en service.<br>Compléter les équipements permettant d'assurer l'élimination ou la valorisation des boues d'épuration.                   | 1720 MF                           | 630 MF                                                                                     | - hors ZAR : SUBVENTION de 30 %                                                                                                                                                                                             |
| 1.3<br>ETUDES SUR RESEAUX ET STATIONS                                   | Comprendre les conditions de fonctionnement, localiser les anomalies: définir et hiérarchiser les travaux d'amélioration à effectuer sur les réseaux et les stations d'épuration pour assurer la protection du milieu naturel.<br>Etudier la réhabilitation des dispositifs d'assainissement autonome. | 150 MF                            | 105 MF                                                                                     | études sur assainissement collectif ou autonome : AVANCE de 70 %<br><br>convertible en SUBVENTION si :<br>- travaux engagés sous 2 ans maximum<br>- contrat d'assainissement conclu sous 1 an<br>- travaux non prioritaires |
| 1.4<br>AMELIORATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT EXISTANTS              | Assurer une meilleure collecte et un meilleur transport des effluents par les réseaux existants vers les stations d'épuration actuellement en service ou projetées, en réduisant la dilution par les eaux claires parasites et en limitant l'importance des déversements polluants par temps de pluie. | 1500 MF                           | 535 MF                                                                                     | <u>CONTRATS</u><br>PRET SANS INTERET de 50 % en ZAR<br>40 % hors ZAR<br>arrêt du remboursement dès obtention des objectifs<br><u>OPERATIONS ISOLEES</u><br>SUBVENTION de 30 %                                               |
| 1.5<br>CONSTRUCTION DE NOUVEAUX RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET DE COLLECTE | Collecter davantage de pollution en assurant la pérennité et l'étanchéité des ouvrages.<br>Inciter à réaliser correctement les branchements des habitations.                                                                                                                                           | 1300 MF                           | 235 MF                                                                                     | <u>CONTRATS</u><br>PRET SANS INTERET de 25 % en ZAR<br>20 % hors ZAR<br>arrêt du remboursement dès obtention des objectifs<br><u>OPERATIONS ISOLEES</u><br>SUBVENTION de 15 %                                               |
| 1.6<br>CONSTRUCTION D'OUVRAGES DE TRANSPORT DES EAUX USEES              | Faciliter la réalisation des ouvrages de transport des eaux usées (collecteurs généraux et intercepteurs, canalisations intercommunales, etc...), de manière à raccorder aux stations existantes ou projetées la totalité des zones habitées de l'agglomération.                                       | 650 MF                            | 139 MF                                                                                     | <u>CONTRATS</u><br>PRET SANS INTERET de 30 % en ZAR<br>25 % hors ZAR<br>arrêt du remboursement dès obtention des objectifs<br><u>OPERATIONS ISOLEES</u><br>SUBVENTION de 20 %                                               |
| 1.7<br>AIDES AU FONCTIONNEMENT OPTIMAL DES OUVRAGES                     | Aider et inciter, techniquement et financièrement les collectivités à obtenir le meilleur fonctionnement possible de leurs installations, y compris de la filière boues.                                                                                                                               |                                   | 682 MF                                                                                     | PRIMES POUR EPURATION                                                                                                                                                                                                       |
|                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                   | 141 MF                                                                                     | AIDES AU BON FONCTIONNEMENT                                                                                                                                                                                                 |
|                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                   | 65 MF                                                                                      | ASSISTANCE TECHNIQUE                                                                                                                                                                                                        |
| RECAPITULATIF DU PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT DES COLLECTIVITES LOCALES   | Pollution supplémentaire éliminée :<br>1.550.000 E.H.<br><br>Pollution résiduelle après achèvement :<br>1.700.000 E.H.                                                                                                                                                                                 | TOTAL DES TRAVAUX<br><br>5.980 MF | TOTAL DES AIDES : 2.774 MF<br>dont<br>INVESTISSEMENT : 1.886 MF<br>FONCTIONNEMENT : 888 MF |                                                                                                                                                                                                                             |

A/ LUTTE CONTRE LA POLLUTION  
2/ ACTIVITES ECONOMIQUES

(version 1995)

| TYPES<br>D'INTERVENTIONS                                                                           | PROGRAMME SPECIAL D' ACTIVITE 1990-1996                                                                                                                                                                                          |                                   |          |                                                                                                                  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                    | OBJECTIFS POURSUIVIS                                                                                                                                                                                                             | TRAVAUX                           | AIDES    | MODALITES DES AIDES DE L'AGENCE                                                                                  |
| 2.1<br><br>NOUVELLES<br>INSTALLATIONS<br>D'EPURATION                                               | Poursuivre par épuration la réduction des pollutions organiques, azotées, phosphorées et toxiques provenant des industries.                                                                                                      | 637 MF                            | 457 MF   | <p>en ZAR<br/>75 % de PRET SANS INTERET</p> <p>hors ZAR<br/>50 % de PRET SANS INTERET</p>                        |
| 2.2<br><br>INTERVENTIONS<br>SUR OUVRAGES<br>D'EPURATION<br>EXISTANTS                               | Améliorer, moderniser, fiabiliser, adapter aux pollutions actuelles et accroître les niveaux de traitement des installations d'épuration en service.                                                                             | 170 MF                            | 122 MF   |                                                                                                                  |
| 2.3<br><br>OPERATIONS<br>PRELIMINAIRES<br>A L'EPURATION                                            | Favoriser les interventions préparant et facilitant ensuite la mise en oeuvre des ouvrages de réduction de la pollution.                                                                                                         | 71 MF                             | 50 MF    |                                                                                                                  |
| 2.4<br><br>TECHNOLOGIES<br>PROPRES                                                                 | Privilégier le recours aux techniques moins polluantes et aux modifications des procédés de fabrication réduisant à la source la pollution émise.                                                                                | 120 MF                            | 85 MF    | PRET AVEC INTERETS ( partie rentable)<br>PRET SANS INTERET (partie non rentable)<br>75 % en ZAR<br>50 % hors ZAR |
| 2.5<br><br>INSTALLATIONS DE<br>VALORISATION ET<br>D'ELIMINATION DES<br>SOUS-PRODUITS ET<br>DECHETS | Favoriser la création et la modernisation d'unités de valorisation et de destruction des sous-produits et déchets polluants.<br>Supprimer les pollutions susceptibles d'être produites par les décharges de déchets industriels. | 87 MF                             | 61 MF    | PRET AVEC INTERETS de 70 %                                                                                       |
| 2.6<br><br>PREVENTION DES<br>POLLUTIONS<br>ACCIDENTELLES                                           | Développer une politique visant à évaluer, détecter et prévenir les risques de pollution accidentelle présentés par les établissements industriels.                                                                              | 160 MF                            | 90 MF    | PRET SANS INTERET<br>montant fixé au cas par cas                                                                 |
| 2.7<br><br>INSTALLATION DE<br>MESURE ET DE<br>CONTROLE                                             | Faciliter la mise en place des moyens techniques permettant de mesurer la pollution et de suivre son évolution.                                                                                                                  | 33 MF                             | 29 MF    | PRET SANS INTERET de 90 %                                                                                        |
| 2.8<br><br>ETUDES AVANT<br>INVESTISSEMENTS                                                         | Permettre d'inventorier les sources de pollution dans les établissements industriels, de connaître leur impact et de définir les procédés de réduction de cette pollution.                                                       | 22 MF                             | 18 MF    | AVANCE de 85 %<br>transformable en PRET SANS INTERET<br>s'il y a réalisation des opérations de dépollution       |
| 2.9<br><br>REDUCTION DE LA<br>POLLUTION PLUVIALE                                                   | Evaluer, étudier les pollutions pluviales et mettre en place sur quelques sites les moyens nécessaires à leur réduction.                                                                                                         | 100 MF                            | 63 MF    | PRET SANS INTERET<br>75 % en ZAR<br>50 % hors ZAR                                                                |
| 2.10<br><br>ELEVAGE                                                                                | Réduire la pollution des élevages par une meilleure gestion de l'eau, des fosses bien dimensionnées et un matériel d'épandage adapté.                                                                                            | 230 MF                            | 70 MF    | SUBVENTION<br>35 % pour les opérations groupées<br>30 % pour les opérations isolées<br>PRET SANS INTERET de 60 % |
| 2.11<br><br>CULTURE                                                                                | Développer un conseil agricole pour une culture plus respectueuse de l'environnement.                                                                                                                                            | 50 MF                             | 20 MF    | SUBVENTION de 40 %                                                                                               |
| 2.12<br><br>AIDES AU<br>FONCTIONNEMENT                                                             | Inciter, par des conseils et des aides, à obtenir la meilleure efficacité possible des ouvrages d'épuration. Favoriser le recours au traitement satisfaisant des déchets dangereux.                                              |                                   | 174 MF   | AIDES AU BON FONCTIONNEMENT                                                                                      |
|                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                  |                                   | 31 MF    | ASSISTANCE TECHNIQUE                                                                                             |
|                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                  |                                   | 121 MF   | AIDES A L'ELIMINATION DES DECHETS                                                                                |
|                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                  |                                   | 3 413 MF | PRIMES POUR EPURATION                                                                                            |
| RECAPITULATIF<br>DU PROGRAMME<br>DE LUTTE CONTRE<br>LA POLLUTION<br>DES ACTIVITES<br>ECONOMIQUES   | <u>Pollution supplémentaire éliminée :</u><br>700.000 E.H. et 2.400 Kéquitox/j<br><br><u>Pollution résiduelle après achèvement :</u><br>1.500.000 E.H. et 2.500 Kéquitox/j                                                       | TOTAL DES TRAVAUX<br><br>1.630 MF |          | TOTAL DES AIDES : 4.784 MF<br>dont<br>INVESTISSEMENT : 1.045 MF<br>FONCTIONNEMENT : 3.739 MF                     |

**B/ PROTECTION ET AMENAGEMENT DES RESSOURCES EN EAU UTILISEES  
POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE - SANTE PUBLIQUE**

(version 1995)

| TYPES<br>D'INTERVENTIONS                                     | PROGRAMME SPECIAL D'ACTIVITE 1990-1996                                                                                                                                                                |                                   |                                                                                      |                                                                                                                                                                             |
|--------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                              | OBJECTIFS POURSUIVIS                                                                                                                                                                                  | TRAVAUX                           | AIDES                                                                                | MODALITES DES AIDES DE L'AGENCE                                                                                                                                             |
| 1<br><br>PROTECTION DES<br>EAUX SOUTERRAINES                 | Faciliter l'application des mesures administratives et techniques permettant d'assurer la protection des eaux souterraines et des zones de captage utilisées pour la fourniture d'eau potable.        | 51 MF                             | 36 MF                                                                                | - Etudes hydrogéologiques<br>- Opérations en vue de D.U.P.<br>- Travaux et mise en conformité<br><br>SUBVENTION de 70 %                                                     |
| 2<br><br>QUALITE DE L'EAU<br>DISTRIBUEE                      | Permettre l'amélioration de la qualité de l'eau distribuée partout où les normes de potabilité ne sont pas respectées sur les critères principaux concernant la santé publique.                       | 1 115 MF                          | 376 MF                                                                               | si prix de l'eau > 2 Frs/m <sup>3</sup> (après travaux) :<br>combinaison de SUBVENTION (0 à 30 %) et de PRET SANS INTERET (20 %) en fonction du prix de l'eau après travaux |
| 3<br><br>SECURITE DE<br>L'ALIMENTATION<br>EN EAU             | Accroître la sécurité de l'alimentation en eau dans les cas où cette alimentation peut être gravement et durablement compromise par des causes accidentelles ou liées à des restructurations locales. | 578 MF                            | 174 MF                                                                               | si prix de l'eau > 2 Frs/m <sup>3</sup> (après travaux) :<br><br>PRET SANS INTERET de 20 à 50 % en fonction du prix de l'eau après travaux                                  |
| 4<br><br>AIDES AU<br>FONCTIONNEMENT<br>DES OUVRAGES          | Créer une assistance technique pour faciliter l'entretien et l'exploitation des ouvrages de captage et de traitement de l'eau potable.                                                                | 6 MF                              | 3 MF                                                                                 | Participation de 50 % en SUBVENTION                                                                                                                                         |
| RECAPITULATION DU PROGRAMME D'ALIMENTATION<br>EN EAU POTABLE |                                                                                                                                                                                                       | TOTAL DES TRAVAUX<br><br>1.744 MF | TOTAL DES AIDES : 589 MF<br>dont<br>INVESTISSEMENT : 586 MF<br>FONCTIONNEMENT : 3 MF |                                                                                                                                                                             |

| PRIX APRES TRAVAUX                                 | QUALITE / SANTE PUBLIQUE |                   | SECURITE          |
|----------------------------------------------------|--------------------------|-------------------|-------------------|
| en Francs / mètre-cube                             | Subvention               | Prêt sans intérêt | Prêt sans intérêt |
| > 6 Frs / m <sup>3</sup>                           | 30%                      | 20%               | 50%               |
| 5 Frs/m <sup>3</sup> < p < 5,99 Frs/m <sup>3</sup> | 25%                      | 20%               | 45%               |
| 3 Frs/m <sup>3</sup> < p < 4,99 Frs/m <sup>3</sup> | 15%                      | 20%               | 35%               |
| 2 Frs/m <sup>3</sup> < p < 2,99 Frs/m <sup>3</sup> | 0%                       | 20%               | 20%               |



**C/ PROTECTION ET AMENAGEMENT DES MILIEUX NATURELS**

(version 1995)

| TYPES<br>D'INTERVENTIONS                                                     | PROGRAMME SPECIAL D' ACTIVITE 1990-1996                                                                                                                                                                                                                              |                                 |                               |                                                                                                                                                     |
|------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|-------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                              | OBJECTIFS POURSUIVIS                                                                                                                                                                                                                                                 | TRAVAUX                         | AIDES                         | MODALITES DES AIDES DE L'AGENCE                                                                                                                     |
| 1<br><br>RECONQUETE DE<br>LA QUALITE DES<br>RIVIERES                         | Contribuer à l'amélioration de la qualité biologique et écologique des cours d'eau, en complément du rétablissement de la qualité de l'eau.                                                                                                                          | 185 MF                          | 74 MF                         | AVANCE de 40 %<br><br>transformable en SUBVENTION dès la mise en place de moyens financiers durables pour assurer l'entretien des tronçons aménagés |
| 2<br><br>ACCOMPAGNEMENT<br>DES TRAVAUX<br>HYDRAULIQUES                       | Faciliter les études préalables puis le suivi des travaux hydrauliques, de façon à définir les mesures compensatoires et à contrôler les résultats.                                                                                                                  | 7 MF                            | 3 MF                          | SUBVENTION de 50 %                                                                                                                                  |
| 3<br><br>ACTIONS DE<br>DEMONSTRATION                                         | Susciter la mise en oeuvre d'opérations exemplaires ou de démonstration sur les rivières : études, travaux d'aménagement et de stabilisation du lit, valorisation des potentialités piscicoles et touristiques, mise en place de structures permanentes d'entretien. | 8 MF                            | 2 MF                          | SUBVENTION de 20 à 30 %<br><br>suivant le caractère démonstratif du projet                                                                          |
| 4<br><br>PROTECTION<br>DES NAPPES<br>SOUTERRAINES                            | Inciter à réaliser des travaux visant à protéger ou à améliorer la qualité des nappes en dehors des périmètres de protection des captages.                                                                                                                           | 99 MF                           | 44 MF                         | SUBVENTION de 50 % au maximum<br><br>fixée au cas par cas                                                                                           |
| 5<br><br>EXTRACTION<br>DES POLLUTIONS<br>LOCALISEES DES<br>EAUX SOUTERRAINES | Aider les responsables de pollutions à mettre en oeuvre des travaux visant à extraire les polluants et à limiter ainsi l'extension de la zone contaminée.                                                                                                            | 363 MF                          | 165 MF                        | SUBVENTION de 50 %                                                                                                                                  |
| 6<br><br>CREATION DE<br>RESERVES FONCIERES                                   | Aider des acquisitions foncières ou la création de servitudes permettant de préserver l'avenir de l'alimentation en eau des collectivités notamment, ainsi que la gestion à long terme du patrimoine des eaux souterraines.                                          | 90 MF                           | 40 MF                         | SUBVENTION de 50 % au maximum                                                                                                                       |
| RECAPITULATION DU PROGRAMME MILIEUX NATURELS                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                      | TOTAL DES TRAVAUX<br><br>752 MF | TOTAL DES AIDES<br><br>328 MF |                                                                                                                                                     |

| RECAPITULATION DU<br>PROGRAMME SPECIAL 1990-96             | COUT DES<br>TRAVAUX | AIDES DE L'AGENCE |                |          |
|------------------------------------------------------------|---------------------|-------------------|----------------|----------|
|                                                            |                     | INVESTISSEMENT    | FONCTIONNEMENT | TOTAL    |
| A1 / Assainissement et épuration des collectivités locales | 5 980 MF            | 1 886 MF          | 888 MF         | 2 774 MF |
| A2 / Lutte contre la pollution des activités économiques   | 1 630 MF            | 1 045 MF          | 3 739 MF       | 4 784 MF |
| C / Alimentation en eau potable-santé publique             | 1 744 MF            | 586 MF            | 3 MF           | 589 MF   |
| D / Protection et aménagement des milieux naturels         | 752 MF              | 328 MF            | -              | 328 MF   |
| TOTAL                                                      | 10 106 MF           | 3 845 MF          | 4 630 MF       | 8 475 MF |
| y compris 4.095 MF de primes pour épuration                |                     |                   |                |          |

## RECAPITULATION GENERALE en MF

|                                                                                          | 1990             | 1991             | 1992             | 1993             | 1994             | 1995             | 1996             | VI° PROG.            | P.S.R. 90-96         |
|------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|----------------------|----------------------|
| <b>1.- LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME</b>                                                |                  |                  |                  |                  |                  |                  |                  |                      |                      |
| 11.- lutte contre la pollution collectivities industries                                 | 208,06<br>439,71 | 282,00<br>528,48 | 309,23<br>666,81 | 429,42<br>694,50 | 513,63<br>760,18 | 541,29<br>825,90 | 490,66<br>868,80 | 2.284,23<br>3.816,20 | 2.774,29<br>4.784,39 |
| AP lutte contre la pollution                                                             | 647,77           | 810,48           | 976,04           | 1.123,92         | 1.273,82         | 1.367,19         | 1.359,46         | 6.100,42             | 7.558,68             |
| 12.- gestion ressources en eaux alimentation en eau potable aménagement milieux naturels | 30,72<br>5,34    | 48,57<br>9,98    | 80,03<br>25,61   | 141,13<br>33,30  | 119,77<br>78,51  | 102,00<br>92,80  | 66,30<br>82,00   | 509,23<br>312,22     | 588,52<br>327,54     |
| AP gestion des ressources en eaux                                                        | 36,06            | 58,55            | 105,64           | 174,43           | 198,28           | 194,80           | 148,30           | 821,45               | 916,06               |
| 13.- AP soutien aux interventions                                                        | 63,45            | 92,59            | 130,51           | 195,00           | 179,93           | 144,07           | 144,74           | 794,25               | 950,29               |
| <b>TOTAL GENERAL AUTORISATIONS DE PROG.</b>                                              | <b>747,28</b>    | <b>961,62</b>    | <b>1.212,19</b>  | <b>1.493,35</b>  | <b>1.652,03</b>  | <b>1.706,06</b>  | <b>1.652,50</b>  | <b>7.716,12</b>      | <b>9.425,03</b>      |
| <b>2.- LES CREDITS DE PAIEMENTS</b>                                                      |                  |                  |                  |                  |                  |                  |                  |                      |                      |
| 21.- lutte contre la pollution collectivities industries                                 | 209,86<br>438,52 | 188,12<br>486,86 | 216,92<br>664,95 | 399,68<br>665,23 | 414,47<br>713,79 | 482,08<br>775,01 | 490,42<br>855,35 | 2.003,58<br>3.674,32 | 2.401,56<br>4.599,71 |
| CP lutte contre la pollution                                                             | 648,38           | 674,98           | 881,87           | 1.064,92         | 1.128,26         | 1.257,09         | 1.345,77         | 5.677,91             | 7.001,27             |
| 22.- gestion ressources en eaux alimentation en eau potable aménagement milieux naturels | 10,47<br>37,90   | 27,34<br>8,89    | 53,36<br>6,75    | 48,82<br>22,81   | 96,11<br>47,73   | 74,76<br>53,36   | 55,29<br>55,72   | 328,34<br>186,37     | 366,15<br>233,16     |
| CP gestion des ressources en eaux                                                        | 48,37            | 36,23            | 60,11            | 71,63            | 143,84           | 128,12           | 111,01           | 514,71               | 599,32               |
| 23.- CP soutien aux interventions                                                        | 58,51            | 92,59            | 130,51           | 187,29           | 253,20           | 144,07           | 144,74           | 859,81               | 1.010,91             |
| <b>TOTAL GENERAL CREDITS DE PAIEMENT</b>                                                 | <b>755,27</b>    | <b>803,81</b>    | <b>1.072,49</b>  | <b>1.323,84</b>  | <b>1.525,30</b>  | <b>1.529,28</b>  | <b>1.601,52</b>  | <b>7.052,43</b>      | <b>8.611,50</b>      |



## RECAPITULATION GENERALE en MF

## 3.- LES RECETTES

31.- lutte contre la pollution  
collectivités  
industries

recettes lutte contre la pollution

32.- recettes gestion ressources eaux

33.- autres recettes

## TOTAL GENERAL DES RECETTES

EQUILIBRE RECETTES - AUTORISA. PROG.

EQUILIBRE RECETTES - CREDITS PAIEMENT

FONDS DE ROULEMENT en MF

FONDS DE ROULEMENT en semaines

RESTE A PAYER en MF

RESTE A PAYER en mois

| RECAPITULATION GENERALE en MF         |        |         |          |          |          |          |          |           |              |
|---------------------------------------|--------|---------|----------|----------|----------|----------|----------|-----------|--------------|
|                                       | 1990   | 1991    | 1992     | 1993     | 1994     | 1995     | 1996     | V1° PROG. | P.S.R. 90-96 |
| 3.- LES RECETTES                      |        |         |          |          |          |          |          |           |              |
| 31.- lutte contre la pollution        |        |         |          |          |          |          |          |           |              |
| collectivités                         | 176,29 | 198,78  | 272,39   | 352,72   | 467,34   | 528,56   | 614,91   | 2.235,92  | 2.611,00     |
| industries                            | 431,41 | 487,10  | 573,52   | 576,83   | 695,01   | 747,16   | 805,74   | 3.398,27  | 4.316,78     |
| recettes lutte contre la pollution    | 607,70 | 685,88  | 845,92   | 929,55   | 1.162,35 | 1.275,72 | 1.420,65 | 5.634,19  | 6.927,77     |
| 32.- recettes gestion ressources eaux | 58,96  | 71,95   | 97,89    | 116,18   | 117,93   | 118,28   | 118,35   | 568,63    | 699,54       |
| 33.- autres recettes                  | 125,47 | 106,26  | 160,66   | 204,29   | 180,00   | 140,00   | 145,00   | 829,95    | 1.061,68     |
| TOTAL GENERAL DES RECETTES            | 792,14 | 864,10  | 1.104,47 | 1.250,02 | 1.460,28 | 1.534,00 | 1.684,00 | 7.032,77  | 8.689,00     |
| EQUILIBRE RECETTES - AUTORISA. PROG.  |        |         |          |          |          |          |          |           |              |
|                                       | 44,85  | (97,52) | (107,73) | (243,33) | (191,74) | (172,06) | 31,50    | --        | --           |
| EQUILIBRE RECETTES - CREDITS PAIEMENT | 36,87  | 60,29   | 31,98    | (73,82)  | (65,02)  | 4,72     | 82,48    | --        | --           |
| FONDS DE ROULEMENT en MF              |        |         |          |          |          |          |          |           |              |
|                                       | 113,61 | 173,90  | 205,88   | 132,06   | 67,04    | 71,76    | 154,24   | --        | --           |
| FONDS DE ROULEMENT en semaines        | 8      | 11      | 10       | 5        | 2        | 2        | 5        | --        | --           |
| RESTE A PAYER en MF                   |        |         |          |          |          |          |          |           |              |
|                                       | 498,73 | 657,64  | 797,35   | 959,15   | 1.159,14 | 1.335,92 | 1.386,90 | --        | --           |
| RESTE A PAYER en mois                 | 8      | 9       | 9        | 9        | 10       | 10       | 10       | --        | --           |

REDEVANCES

PROGRAMME D'ACTIVITE 1990 - 1996

| Paramètres/années | 1990 | 1991 | 1992 | 1993 | 1994 | 1995 | 1996 |
|-------------------|------|------|------|------|------|------|------|
|-------------------|------|------|------|------|------|------|------|

REDEVANCES DE POLLUTION (en francs)

|                         |         |         |         |         |         |         |         |
|-------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| MES                     | 87,60   | 95,59   | 103,19  | 111,38  | 119,51  | 131,47  | 144,63  |
| MO                      | 175,20  | 187,02  | 206,37  | 222,75  | 239,04  | 262,94  | 289,24  |
| NR                      | 100,20  | 109,30  | 141,59  | 152,82  | 164,00  | 180,40  | 198,44  |
| MP                      | 200,00  | 218,19  | 235,53  | 254,24  | 272,83  | 286,48  | 300,79  |
| MI                      | 4100,00 | 4473,00 | 4473,00 | 4598,00 | 4699,00 | 4699,00 | 4699,00 |
| SELS                    | 150,00  | 155,85  | 155,85  | 160,21  | 163,74  | 163,74  | 163,74  |
| Coefficient de collecte | 1,55    | 2,00    | 2,30    | 2,50    | 2,70    | 2,80    | 3,00    |
| Coefficient de ZAR      | 1,30    | 1,30    | 1,45    | 1,45    | 1,60    | 1,60    | 1,60    |

REDEVANCES DE PRELEVEMENT (en centimes/m3)

|                     |      |      |      |      |      |      |      |
|---------------------|------|------|------|------|------|------|------|
| Eaux souterraines   | 2,00 | 2,08 | 2,13 | 2,20 | 2,45 | 2,47 | 2,49 |
| Eaux superficielles | 1,00 | 1,04 | 1,07 | 1,10 | 1,12 | 1,12 | 1,12 |
| Consommation nette  | 5    | 5    | 10   | 11   | 11   | 11   | 11   |
| Transfert de milieu | 1    | 1    | 0    | 0    | 0    | 0    | 0    |
| Non potabilité      | 40   | 52   | 64   | 77   | 90   | 102  | 112  |
| Ressources menacées | 0    | 0    | 10   | 15   | 21   | 21   | 21   |
| Coefficient AEP     | 3,00 | 3,00 | 5,00 | 5,00 | 5,00 | 5,00 | 5,00 |

NOUVEAUX PARAMETRES

|       |   |   |     |        |         |         |         |
|-------|---|---|-----|--------|---------|---------|---------|
| AOX   | 0 | 0 | 0   | 0      | 2571,91 | 2740,01 | 2994,26 |
| METOX | 0 | 0 | 500 | 642,50 | 710,22  | 740,68  | 798,47  |
| NO    | 0 | 0 | 0   | 0      | 81,76   | 89,93   | 98,92   |

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PROGRAMME SPECIAL 1990-1996</b><br><b>(Période 1992-1996)</b> |
| Soutien aux interventions                                        |

## **I - LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS**

La mise en oeuvre du programme spécial 1990-1996, et notamment de la période 1992-1996 correspondant au VI<sup>e</sup> Programme des Agences de l'Eau, nécessite la mobilisation de tous les acteurs, en particulier des collectivités locales, des industriels et des agriculteurs. L'augmentation considérable du rythme des investissements (x 3 en moyenne) passe par des actions de sensibilisation et d'information, tant vis à vis des décideurs que du grand public, pour les faire adhérer aux objectifs ambitieux de reconquête de la qualité de l'eau et des rivières et à leurs conséquences. Parallèlement, l'accord du gouvernement implique le développement des efforts des Agences en matière d'études méthodologiques et de recherche, ainsi que l'adhésion aux principes que soutiennent la nouvelle politique de l'eau et les outils correspondants, comme les schémas d'aménagement et de gestion des eaux, l'office international de l'eau et la banque de bassin.

L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse a instauré ou développé à l'occasion du Programme Spécial d'Activité 1990-1996 des modalités d'intervention adaptées, permettant de mieux piloter et contrôler l'efficacité des opérations engagées : la contractualisation avec les maîtres d'ouvrages, fondée sur une base pluriannuelle et des obligations de résultats, et l'intégration géographique, instaurant des priorités géographiques et une incitation à faire agir ensemble les acteurs concernés (les Zones d'Action Renforcée). Parallèlement, comme le Ministre de l'Environnement l'a rappelé à l'occasion de la Conférence des Présidents du 10 juin 1991, l'accroissement des moyens impose la plus grande rigueur dans leur utilisation et dans les comptes-rendus. Ces deux facteurs renforcent encore l'obligation de l'Agence de développer les moyens de suivi du programme, tant au niveau du contrôle des objectifs physiques des contrats, du fonctionnement des ouvrages, de l'état des rejets et de l'élimination des sous-produits ainsi que de la qualité du milieu.

Reconquérir la qualité de l'eau et du milieu implique aussi de s'assurer en permanence de la pertinence et de l'optimisation technique et économique des outils et des techniques utilisées. Cela exige une remise en cause permanente et une analyse critique des actions engagées pour s'assurer de leur réelle efficacité au regard des objectifs pour le milieu, dans un contexte réglementaire en rapide évolution, pour dégager les orientations futures. Un programme d'études et de recherches, propres à Rhin-Meuse, doit être développé sur ces bases. Par ailleurs, un programme d'études inter-Agences, portant sur la période 1992-1996, permet de provoquer une concertation au niveau national, entre les six Agences de l'Eau et le Ministère de l'Environnement, en traitant des thèmes d'études présentant un caractère méthodologique ou susceptible d'être généralisé.

\*\*\*\*\*

Septembre 1991

**ETAT D'AVANCEMENT DU PROGRAMME SPECIAL D'ACTIVITE 1990-1994  
ET BESOINS D'AJUSTEMENT****-----  
SYNTHESE**

Après l'accident de SANDOZ et pour honorer les engagements internationaux de la France dans le cadre du Programme d'Action Rhin, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse a mis en oeuvre dès 1990 un programme ambitieux de 7 ans en vue de reconquérir la qualité des eaux du bassin à l'horizon 2000. Les cinq priorités de ce programme sont :

- réduction des rejets toxiques et bonne élimination des déchets dangereux
- fonctionnement optimal des ouvrages et prévention des pollutions accidentelles
- amélioration de la collecte des effluents domestiques
- lutte contre l'eutrophisation
- amélioration de la qualité de l'eau potable

Il nécessitait, pour réussir, la convergence des efforts des différents partenaires et acteurs de l'eau.

L'Agence s'est engagée dans une systématisation de sa politique de contractualisation pluriannuelle, et a concentré ses efforts d'incitation financière dans des zones prioritaires (Zones d'Action Renforcée). Dans un contexte international unique, où les contraintes et le calendrier sont plus contraignants que pour les autres bassins français en matière d'assainissement et d'épuration, l'Agence a réussi à mobiliser les maîtres d'ouvrage sur les objectifs. Depuis trois ans et demie que le programme est engagé, celui-ci s'est effectivement traduit par un doublement des investissements par rapport au programme précédent. Le cap a été maintenu et le rythme annuel des opérations a été conforme aux prévisions avec une maîtrise du coût des opérations aidées et sans endettement excessif des collectivités locales. A ce jour, plus de 2/3 des autorisations de programme ont été financièrement engagées. En matière d'engagements physiques, les résultats attendus des opérations financées sont globalement conformes aux prévisions, l'Agence manifestant sa volonté constante que les orientations techniques soient définies en amont des projets avec fixation d'objectifs physiques.

Les travaux et les opérations aidés se réalisent donc au rythme prévu et les performances effectives correspondent à ce qui était attendu, mais les effets sur le milieu en terme d'amélioration sensible de la qualité des rivières ne se feront significativement sentir qu'au fil des années. Les opérations nécessaires à la résolution des priorités en matière d'assainissement, d'épuration ou d'alimentation en eau potable, ont été ou sont sur le point d'être engagées. On assiste à un démarrage progressif des opérations d'aménagement et d'entretien de rivière, l'Agence ayant contribué significativement à l'opération nationale CES. Globalement le programme 1990-1996, approuvé dans sa totalité en 1989, sera donc à la fin 1993 en route avec succès depuis quatre ans et l'on peut raisonnablement penser que celui-ci se poursuivra dans de bonnes conditions sur les trois dernières années.

Lors de sa séance d'installation le 9 septembre, le Comité de Bassin a donné quitus à l'Agence de ce bilan satisfaisant. Malgré un contexte difficile où, d'une part la situation économique ne permet plus aux industriels d'envisager une augmentation du rythme des investissements programmés et, où, d'autre part, la marge de manoeuvre des départements se trouve réduite, le Comité de Bassin a souhaité ne pas relâcher l'effort, ni modifier les objectifs et les priorités. Il a décidé de poursuivre le programme au rythme prévu en opérant quelques ajustements (hors actualisation à examiner en novembre) :

- un redéploiement mineur pour le financement d'opération de réduction des pollutions pluviales industrielles (63 MF d'aides pour 100 MF de travaux).
- à la hausse pour le volet relatif à l'alimentation en eau potable (AEP) et à la décontamination des eaux souterraines

Ceci conduirait à un complément de travaux de 460 MF et d'aides de 214 MF par rapport au programme initial, dont le financement serait assuré essentiellement par affectation de la plus value de recettes (de 192 MF) à taux constants liée à une correction à la hausse des estimations sur les assiettes physiques pour les années 1992-1996 et accessoirement par une augmentation limitée de la redevance de prélèvement (15 MF).

\*\*\*

- . La nouvelles loi sur l'eau**
- . L'action renforcée des agences de l'eau**
- . La réorganisation de l'Etat**

**"...Les objectifs de cette nouvelle politique sont :**

- . réconcilier hydrologie et écologie et mieux entretenir les milieux aquatiques.
- . satisfaire les besoins en quantité et en qualité, tout en maîtrisant la demande.

**Les moyens à mettre en oeuvre sont de trois ordres :**

- . législatif : compléter et simplifier le dispositif législatif actuel,
- . économique : accroître les moyens d'intervention des agences de l'eau et donner davantage de possibilités aux collectivités territoriales,
- . réglementaire : réorganiser l'appareil de l'Etat pour le rendre plus efficace.

## LA NOUVELLE LOI SUR L'EAU

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 comprend trois grands volets :

- . les objectifs politiques et la définition d'une planification au service de la gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques,
- . la police des eaux, domaine de prédilection de l'Etat,
- . le rôle des collectivités territoriales dans la gestion des ressources en eau et la réalisation des équipements.

Elle apporte quatre innovations majeures par rapport à la loi de 1964 :

- . au-delà de sa valeur économique, la valeur fondamentale de l'eau est reconnue ; à la conciliation des usages s'ajoute l'objectif d'une conservation patrimoniale, meilleure garantie d'une juste répartition de la ressource ; le caractère d'intérêt général du respect du milieu aquatique est confirmé,
- . la ressource en eau est considérée comme une entité unique : l'usage de l'eau est soumis à des règles semblables quel que soit son gîte, de même l'eau et le milieu aquatique doivent faire l'objet d'une approche globale. Le contrôle des prélèvements d'eau est renforcé, et les principe de la mesure affirmé,
- . la gestion de l'eau est planifiée au niveau de chaque bassin hydrographique par un document d'orientation opposable à l'Etat, ses Etablissements publics et les Collectivités territoriales (SDAGE et SAGE),
- . les devoirs et les pouvoirs des collectivités territoriales sont accrus, notamment en matière d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, et en matière d'entretien ou d'aménagement des milieux aquatiques.  
De nouvelles entités juridiques locales : les communautés locales de l'eau, seront amenées à voir le jour.

## **UN RENFORCEMENT DE L'ACTION DES AGENCES DE L'EAU**

La loi de 1964 était suffisamment large pour donner aux agences de l'eau et aux organismes de bassin les possibilités d'intervention nécessaires. La nouvelle loi sur l'eau du 03 janvier 1992 est venue conforter le rôle des organismes de bassin notamment celui du Comité de Bassin chargé de l'élaboration du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) nouvel outil de planification. Les nouveaux axes d'action des agences de l'eau sont la lutte contre les pollutions diffuses, la maîtrise des eaux pluviales, l'aménagement et l'entretien des rivières, sans délaissier pour autant les domaines traditionnels comme l'assainissement des eaux usées et la réduction des rejets toxiques où les agences de l'eau vont renforcer significativement leur intervention.

Les VI<sup>e</sup> programmes d'intervention des agences de l'eau (1992-1996) seront l'occasion d'un véritable décollage de la politique de l'eau grâce à un dédoublement du volume financier des aides par rapport aux programmes antérieurs. Tous les partenaires économiques, y compris les agriculteurs, prendront leur part dans cet accroissement des moyens des agences de l'eau.

## **LA REORGANISATION DE L'ETAT**

L'action de l'Etat doit être plus lisible : l'outil réglementaire modernisé doit être mis en oeuvre par une administration réorganisée et renforcée ; il vient compléter l'outil économique : la création des DIREN, regroupant en particulier les services régionaux d'aménagement des eaux (SRAE) venant du ministère de l'Agriculture et les services hydrologiques centralisateurs (SHC) venant du ministère de l'Equipement est une première étape. Il reste à mieux organiser l'échelon départemental où les compétences en matière d'eau sont encore assurées par des services dépendant d'autres ministères (DDAF, DDE, Services de navigation...):

La création prochaine d'une véritable inspection du milieu aquatique, composée à partir d'agents des services déconcentrés de l'Etat, devrait accroître l'efficacité de la police des eaux.

Le regroupement des compétences dans le domaine de l'eau au niveau central dans une même direction (la direction de l'Eau), est de nature à renforcer la cohérence de l'action du ministère de l'Environnement dans le domaine de l'eau..."

*d'après un article de Jean-Luc Laurent,  
Directeur de l'Eau au Ministère de  
l'Environnement,  
L'Eau Pure N° 102 - 3ème trimestre  
1992*

## LE SCHÉMA DIRECTEUR DU BASSIN RHIN-MEUSE ETAPES CLEFS

En juin 1992, le comité de bassin Rhin-Meuse engage une réflexion sur un seul SDAGE pour le bassin Rhin-Meuse. En juin 1993, le comité valide une première esquisse du SDAGE. Les six groupes d'experts techniques sont élargis pour permettre l'implication des usagers et des élus. Pour orienter les décisions du comité et coordonner les travaux des experts, une commission préparatoire SDAGE est également instituée. Présidée par Jean-Pierre Aubertel, sa composition respecte les équilibres du comité.

En novembre 1993, le comité confirme la création d'un seul schéma directeur pour le bassin Rhin-Meuse afin de préserver l'unité du bassin et une approche cohérente des problèmes de l'eau dans le contexte international marqué du bassin du Rhin.

Trois groupes géographiques pour *se porter à l'écoute des acteurs locaux, essentiels pour la gestion du quotidien*. Ils respectent, eux aussi, les équilibres du comité de bassin.

Le comité prend en outre acte des observations de la commission SDAGE (réunie le 25 octobre) et des travaux des groupes d'experts (réunis en septembre). Il valide les premiers résultats de l'approche de terrain croisée avec l'approche par thèmes; des premières propositions de découpage du bassin en SAGE sont faites (30 à 60 SAGE).

### PREMIER SAGE

Le premier SAGE approuvé par le comité, en novembre 1993, est celui du bassin ferrifère lorrain (250 communes, 3 départements). Classé hors normes par le "petit parlement de l'eau" *ce SAGE au très large périmètre lancé par l'Etat est dicté par l'urgence de résoudre un problème très difficile pour l'alimentation des populations et la sauvegarde des cours d'eau* a rassuré le président Jacques Sourdille. Le comité a souhaité que les prochains SAGE aient des *périmètres plus réduits qui reviendront aux initiatives locales*.

### Les schémas directeurs

#### et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux

##### (SDAGE et SAGE)

Ces outils de planification sont issus de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Les comités de bassin ont la tâche de bâtir les schémas directeurs de chacun des grands bassins hydrographiques français. Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Sorte de "super plan pour l'eau", il se place au dessus des intérêts particuliers en visant à concilier l'eau (usages) à l'eau (patrimoine commun, lieu de vie). Le SDAGE intègre les autres "plans pour l'eau" en cours. Approuvé par l'autorité administrative, le Préfet de bassin, le SDAGE s'impose aux décisions de l'Etat (police des eaux), des collectivités, établissements publics et autres usagers de l'eau.

Les SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) sont les outils locaux. Leurs initiatives reviennent aux responsables de terrain mais ils doivent respecter les orientations du schéma directeur. Il revient au préfet d'en arbitrer la procédure, après consultation des collectivités territoriales et du comité de bassin, de fixer le périmètre, d'arrêter la liste des membres de la commission locale de l'eau (CLE).

Tous les SDAGE au niveau de la nation doivent être élaborés d'ici cinq ans. Le comité de bassin Rhin-Meuse s'est donné un objectif plus ambitieux: le réaliser deux ans plus tôt!